



RAPPORT D'ACTIVITÉ 1999 2000



SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC



Table des matières

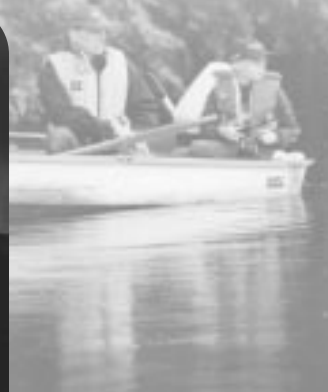
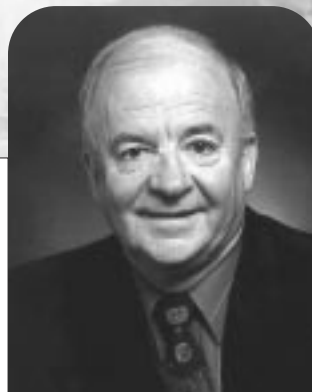


Mot du ministre.....	5		
Mot du président du conseil d'administration.....	7		
Mot du président-directeur général.....	9		
PARTIE 1 – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	11		
Historique	13		
L'intervention gouvernementale dans les secteurs de la faune et des parcs	13		
Le contexte actuel	13		
La création de la Société.....	14		
Mission de la Société.....	14		
Les clientèles et les partenaires de la Société	14		
<i>Les clientèles</i>	14		
<i>Les partenaires</i>	15		
La philosophie d'intervention et de gestion de la Société	15		
<i>Les principes directeurs</i>	15		
<i>Les principes de gestion</i>	15		
La composition du conseil d'administration	16		
Le mandat.....	16		
Les comités du conseil d'administration	16		
<i>Le comité de développement et de planification</i>	16		
<i>Le comité d'administration et de vérification</i>	17		
Organigramme de la Société de la faune et des parcs du Québec.....	17		
Mandat des unités administratives.....	18		
Le Bureau du président directeur général	18		
<i>La présidence</i>	18		
<i>Le secrétariat général</i>	18		
<i>Les communications</i>	18		
<i>Les affaires juridiques</i>	19		
<i>Les services à la gestion</i>	19		
		La Vice-présidence au développement et à l'aménagement de la faune	20
		<i>La vice-présidence</i>	20
		<i>Le développement de la faune</i>	20
		<i>Les stations piscicoles</i>	21
		<i>La recherche sur la faune</i>	21
		<i>Les territoires fauniques et la réglementation</i>	21
		<i>Les affaires autochtones</i>	21
		<i>L'aménagement de la faune</i>	21
		La Vice-présidence aux parcs	22
		<i>La vice-présidence</i>	22
		<i>La planification et le développement</i>	22
		<i>L'expertise professionnelle et technique</i>	22
		<i>Les permis et de la tarification</i>	22
		La Vice-présidence à la protection de la faune	23
		<i>La vice-présidence</i>	23
		<i>Le support aux opérations</i>	23
		<i>La formation et le développement</i>	24
		<i>L'éducation</i>	24
		<i>La protection de la faune</i>	24

Table des matières (suite)

PARTIE 2 - PRINCIPALES RÉALISATIONS DE CHACUN DES SECTEURS D'ACTIVITÉ (BILAN ET PERSPECTIVE)	25
Gestion de la faune	27
Les activités de développement, de coordination et de recherche	27
Les activités à caractère régional	29
La réglementation	30
Communautés autochtones.....	30
Parcs	31
Protection de la faune.....	32
La protection	32
L'éducation	32
Gestion déléguée	33
Les territoires fauniques	33
Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000.....	33
Condition féminine et clientèles prioritaires	34
La condition féminine	34
La jeunesse	35
La famille	35
Les personnes handicapées	35
Accès à l'information et protection des renseignements personnels	35
Application de la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration publique	36
Protection des non-fumeurs et des non-fumeuses	36
Code d'éthique.....	36
PARTIE 3 – RAPPORTS FINANCIERS.....	37
Rapport de la Direction.....	39
Rapport du vérificateur.....	40
Revenus et dépenses	41
Bilan	42
Notes complémentaires	43
PARTIE 4 – ANNEXES	47
ANNEXE 1	
Lois et règlements administrés par la Société de la faune et des parcs du Québec au 31 mars 2000 et dont la responsabilité d'application relève du ministre responsable de la Faune et des Parcs du Québec.....	48
ANNEXE 2	
Appellation officielle des territoires sous la responsabilité de la Société de la faune et des parcs du Québec au 31 mars 2000	50
ANNEXE 3	
Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs de la Société de la faune et des parcs du Québec	51
ANNEXE 4	
Liste et adresses des points de services de la Société de la faune et des parcs du Québec	54

Mot du ministre



Québec, novembre 2000

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, bureau 0.190
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous présenter le rapport d'activité de la Société de la faune et des parcs du Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2000.

Ce rapport rend compte des interventions qui ont été réalisées en ce qui a trait à la conservation et à la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ainsi que des activités relatives aux parcs québécois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in cursive script that reads "Guy Chevrette".

GUY CHEVRETTE
Ministre des Transports
Ministre délégué aux Affaires autochtones
Ministre responsable de la Faune et des Parcs



Mot du président du conseil d'administration



Québec, novembre 2000

Monsieur Guy Chevrette
Ministre responsable de la Faune et des Parcs du Québec
700, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activité de la Société de la faune et des parcs du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2000.

Ce premier rapport, préparé conformément aux dispositions de la *Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec*, rend compte de l'ensemble des activités de la Société, présente ses états financiers vérifiés et contient divers renseignements d'intérêt public.

Au cours de cette première année d'existence, les travaux du conseil d'administration, dont les membres ont été nommés le 8 septembre 1999, ont principalement porté sur le suivi des différentes étapes liées à la mise en place de la nouvelle Société. En outre, le conseil d'administration s'est doté des moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

À cet égard, soulignons l'adoption d'un règlement de régie interne et d'un code d'éthique applicable aux administrateurs, de même que la mise sur pied de deux sous-comités chargés respectivement d'assurer l'élaboration d'un plan stratégique et d'un plan de vérification interne.

Ainsi, au terme de cette première année d'existence, on peut conclure que la Société de la faune et des parcs du Québec dispose maintenant de l'organisation et des outils nécessaires à la réalisation de la mission qui lui a été confiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Bernard Lamarre', written in a cursive style.

BERNARD LAMARRE



Mot du président- directeur général



La naissance d'un nouvel organisme est souvent la résultante d'une remarquable synergie entre tous les artisans de cette création. La Société de la faune et des parcs du Québec n'a pas échappé à cette règle et la dernière année, marquée par sa mise en place, s'est déroulée sous le signe de l'effervescence.

L'adoption, par l'Assemblée nationale, de la loi créant la Société, la nomination des membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction, le transfert du personnel du ministère de l'Environnement affecté aux dossiers de la faune et des parcs ont permis la constitution même de la Société.

Autant les administrateurs que le personnel ont dû ensuite mettre l'épaulé à la roue pour que la Société se dote des outils nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement.

Dans la perspective de relever l'ensemble des défis que lui pose sa mission, la Société a également jugé à propos d'adopter quelques principes opérationnels pour la conduite de ses affaires. Ces valeurs constituent les lignes directrices qui guident ses interventions, ses décisions et ses façons de faire en ce qui a trait à la faune et aux parcs. Ainsi, la Société privilégie une gestion intégrée des ressources fauniques et naturelles et souhaite contribuer au développement économique durable du Québec. Le partenariat figure également en tête de liste de ses valeurs. Les groupes-faune, tant national que régionaux, sont consultés régulièrement par la Société, et il en sera de même avec le futur comité consultatif sur les parcs. Enfin, la Société entend mettre tout en œuvre pour être à l'écoute de ses clientèles et assurer la gestion de la faune dans le respect des modes de vie autochtones. À cet égard, trois ententes ont été signées et mises en application au cours de la dernière année avec les conseils de la nation abénaquise d'Odanak et de Wôlinak et le conseil des Montagnais de Natashquan.

En parallèle avec ces activités, la Société a également consacré beaucoup d'énergie à la réalisation même de sa mission. Du côté de la faune, les problèmes de désaffection et de relèvements de la clientèle des pêcheurs et des chasseurs au

Québec préoccupent beaucoup la Société. Afin d'insuffler un regain d'intérêt pour la pratique d'activités de plein air qui connaissent un essoufflement depuis quelques années, des modifications ont été apportées à la réglementation. Ainsi, la gratuité pour le conjoint a été introduite pour la pêche des espèces autres que le saumon atlantique, la chasse au petit gibier et à la grenouille de même que pour le colletage. En collaboration avec ses partenaires, la Société tentera également de redonner aux Québécoises et aux Québécois le goût de la pêche par l'organisation, au cours du prochain exercice, de la Fête de la pêche : deux jours où tous pourront, sans permis, s'adonner à la pratique de la pêche.

Le saumon atlantique, cette ressource inestimable, a également retenu l'attention de la Société. Le programme visant la fermeture de la pêche commerciale de cette espèce a été réalisé avec succès en Gaspésie. Enfin, sept nouvelles espèces fauniques rares et fragiles, tels le carcajou, le béluga, le chevalier cuivré et le pluvier siffleur, bénéficieront dorénavant d'une protection exceptionnelle puisqu'elles ont été désignées, par règlement, espèces menacées.

Au chapitre des parcs, beaucoup de chemin a également été parcouru au cours de la dernière année. Trois sites exceptionnels, destinés à joindre les rangs du réseau des parcs québécois, ont fait l'objet d'audiences publiques. Le prochain exercice devrait voir naître le parc des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie dans la région de Charlevoix, le parc d'Anticosti localisé sur l'île du même nom et dont le bassin de la rivière Vauréal constitue l'une des composantes majeures, et, enfin, le parc de Plaisance dans la région de l'Outaouais.

Après la création de ces parcs au sud du Québec, la Société mettra l'accent sur le développement d'aires pro-

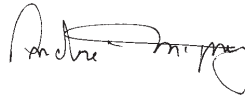
tégées au nord du 55^e parallèle. Le gouvernement québécois a déjà mis en réserve douze sites dans le but de créer, en collaboration avec les communautés locales inuites, des parcs sur le territoire du Nunavik. Au cours des prochains mois se tiendront les audiences publiques devant mener à la naissance du premier parc du Nord québécois, le parc des Pingualuit.

Soucieuse de participer à l'effort gouvernemental visant à intensifier la participation des jeunes au développement et à l'avenir du Québec, la Société, en collaboration avec divers partenaires, a proposé lors du Sommet sur la jeunesse un programme d'emplois et de prise en compte des réalités régionales. Avec un investissement total de 20 000 000 \$ sur deux ans, ce programme permet aux jeunes de joindre une formation pratique à leur formation théorique et d'acquérir une expérience suffisante pour dénicher des emplois similaires dans l'avenir. Il permet également aux organismes participants tels la Fédération des

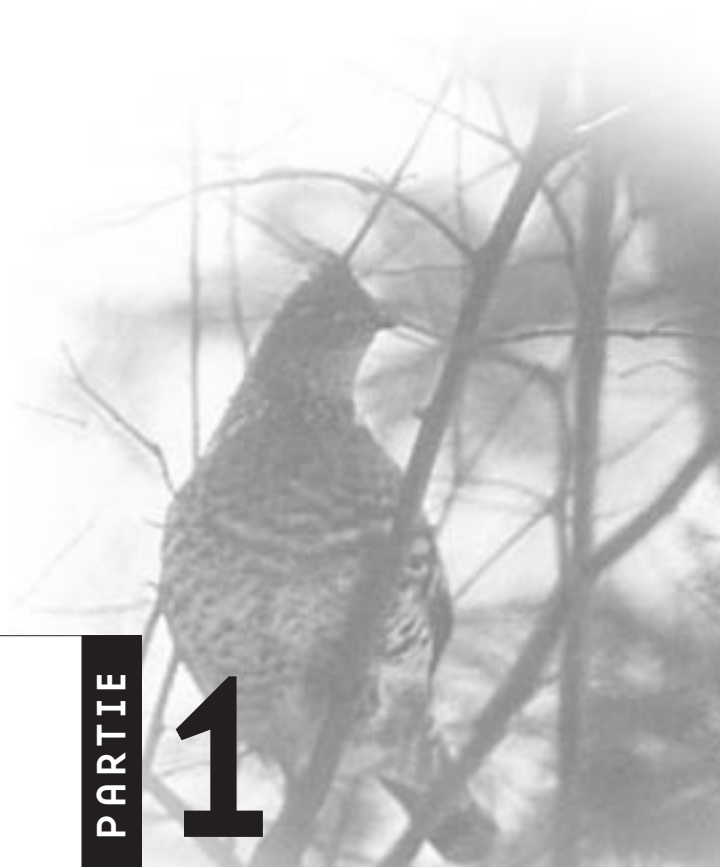
pourvoyeurs du Québec, la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs, la Fédération québécoise de la faune, la Fédération québécoise pour le saumon atlantique et la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec, de générer des revenus à partir de nouvelles activités proposées, soutenant ainsi la création de nouveaux emplois dans le futur.

Mais de quoi sera fait le futur de la Société de la faune et des parcs du Québec? Quelles seront ses priorités d'action au cours des prochaines années? Quelles voies empruntera-t-elle pour l'accomplissement de sa mission?

Un plan stratégique, actuellement en préparation, guidera à l'avenir ses réalisations. Des réalisations qui ne manqueront pas de toujours assurer, dans une perspective de développement durable la diversité, l'abondance et la pérennité de la faune du Québec et de ses habitats ainsi que la protection permanente, la conservation et la mise en valeur de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec et de sites naturels à caractère exceptionnel.



ANDRÉ MAGNY



PARTIE

1

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ





Historique

L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE DANS LES SECTEURS DE LA FAUNE ET DES PARCS

Que ce soit à des fins économiques, d'alimentation, de culture, de commerce ou de loisir, les activités liées à la faune ont depuis toujours occupé une place de premier plan dans la vie des Québécoises et des Québécois. Elles sont une composante importante des activités de loisir et la raison d'être de nombreuses entreprises commerciales. La faune constitue une ressource et un patrimoine qu'il convient de préserver et de mettre en valeur dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée des ressources pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

Le gouvernement a donc toujours été soucieux d'assurer la conservation de la ressource faunique et de ses habitats tout en favorisant le maintien et le développement des activités reliées à la faune parce qu'elles contribuent à l'économie du Québec, à la qualité de vie de la population québécoise et qu'elles ont un effet positif sur le développement social et économique des communautés locales et régionales.

C'est la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* qui fournit le principal encadrement pour les activités liées à la protection et à la gestion de la faune.

Par ailleurs, le Québec dispose également d'un patrimoine formé de régions naturelles et de sites exceptionnels qui contribue à sa spécificité. À l'instar de tous les pays qui ont à cœur la protection et la mise en valeur de leur patrimoine naturel, le Québec s'est doté, en 1977, d'une loi cadre en vue de l'établissement d'un réseau des parcs d'État. On compte aujourd'hui dix-huit parcs en plus d'un

premier parc marin, celui du Saguenay–Saint-Laurent. Par la beauté et l'intégrité de leurs milieux naturels, ces parcs représentent une vitrine exceptionnelle du Québec auprès des touristes étrangers en quête de grands espaces. Ils participent aussi au développement touristique des régions où ils se situent et au soutien de l'emploi.

La nécessité de protéger et de mettre en valeur le patrimoine faunique et naturel a donc guidé, au cours des vingt dernières années, l'action gouvernementale dans les secteurs de la faune et des parcs.

LE CONTEXTE ACTUEL

La création de la Société de la faune et des parcs du Québec découle d'une lecture de l'environnement qui a permis de dégager les constats suivants :

- aux activités de prélèvement traditionnelles reliées à la chasse, à la pêche et au piégeage s'ajoutent, depuis quelques années, des activités sans prélèvement dont la tendance est nettement à la hausse, telles l'observation de la faune et la photographie animalière;
- le potentiel des missions Faune et Parcs n'est pas suffisamment mis en valeur et il pourrait davantage contribuer à appuyer les priorités gouvernementales, notamment en matière de développement économique et d'emploi;
- la concertation et le partenariat doivent s'intensifier afin de favoriser une gestion intégrée des ressources et de permettre l'application d'une stratégie de développement durable et de maintien de la biodiversité;
- la gestion de la ressource faunique et des territoires requiert une structure administrative décentralisée, qui permette une administration plus efficace et efficiente, dotée de la souplesse requise pour s'adapter aux particularités régionales et aux besoins des clientèles et des populations locales;
- l'écotourisme est la forme de tourisme qui connaît actuellement la plus forte croissance, notamment auprès des Européens et des Américains;

- dans la foulée de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992, et de l'adhésion du gouvernement du Québec aux principes de cette convention, ce dernier a pris, entre autres, l'engagement, conformément à son Plan d'action sur la biodiversité adopté en 1996, de compléter le réseau des aires protégées, lequel doit être consolidé et développé dans le cadre d'une stratégie québécoise des aires protégées afin de constituer un véritable réseau d'État de calibre international;
- la gestion et la mise en valeur de la faune doivent être exercées en fonction d'objectifs de conservation des milieux naturels et des espèces fauniques. L'usage des autres ressources, par exemple forestières et hydriques, doit également privilégier une approche de polyvalence et de gestion intégrée favorisant le maintien de la biodiversité des écosystèmes.

LA CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ

La création de la Société constitue une réponse concrète aux défis et un levier socioéconomique dans le domaine de la faune et des parcs.

Le 15 décembre 1998, le gouvernement réaffirmait l'importance de la faune et des parcs et décidait de scinder le ministère de l'Environnement et de la Faune en confiant la responsabilité des secteurs Faune et Parcs à un ministre titulaire.

C'est ainsi que le ministre responsable a présenté à l'Assemblée nationale, le 13 mai 1999, la *Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec*, laquelle a été sanctionnée le 19 juin 1999. L'entrée en vigueur des articles permettant la désignation du ministre responsable et la nomination des membres du conseil d'administration a été promulguée le 8 septembre dernier. À la même date, le gouvernement procédait à la nomination des onze membres du conseil d'administration, du président-directeur général et des trois vice-présidents de la Société.

Enfin, en décembre de la même année, le personnel affecté aux dossiers Faune ou Parcs était transféré du ministère de l'Environnement à la Société de la faune et des parcs du Québec, en même temps qu'entraient en vigueur les articles de la loi confirmant les pouvoirs habilitants de la Société.

Mission de la société

La mission confiée à la Société est clairement énoncée à l'article 3 de sa loi constitutive :

« La Société a pour mission, dans une perspective de développement durable et harmonieux sur les plans culturel, social, économique et régional, de s'assurer de la conservation et de la mise en valeur de la faune et de son habitat; elle doit s'assurer également, dans la même perspective, du développement et de la gestion des parcs à des fins de conservation, d'éducation ou de pratique d'activités récréatives. »

Cette mission pourrait également s'exprimer de la façon suivante :

- Mission « Faune »

« S'assurer, pour les générations actuelles et futures, de la diversité, de l'abondance et de la pérennité de la faune et de ses habitats dans une perspective de gestion intégrée des ressources ainsi que de développement durable et harmonieux des secteurs économique, culturel, social et environnemental ».
- Mission « Parcs »

« Assurer, pour le bénéfice des générations actuelles et futures, la protection permanente et la conservation de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, et les mettre en valeur pour qu'ils soient accessibles au public à des fins d'éducation et de pratique d'activités de plein air, dans une perspective de développement harmonieux des secteurs économique, culturel, social et environnemental ».

LES CLIENTÈLES ET LES PARTENAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Les clientèles

L'action de la Société au plan de la protection de la ressource faunique et des espaces naturels profite à toutes les Québécoises et à tous les Québécois puisqu'elle porte sur la conservation de notre patrimoine. D'autre part, les actions de la Société touchant la mise en valeur de la ressource faunique et des espaces naturels bénéficient à plusieurs types de clientèle.

En effet, selon les données les plus récentes (1996) :

- 2,3 millions de Québécoises et de Québécois, soit près de 40 % de la population de 15 ans et plus, ont effectué, au cours de l'année 1996, plus de 30 millions d'excursions et de voyages correspondant à 35,4 millions de jours d'activité, dans le but principal de pratiquer des activités de plein air dans des zones naturelles;
- près de la moitié des 2,3 millions de participantes et de participants ont fréquenté des parcs et autres aires protégées afin de pratiquer des activités de plein air totalisant 10,8 millions de jours de visite en 1996.

Sur le plan des activités reliées à la faune :

- 1,1 million de résidents du Québec s'adonnent à la pêche récréative, soit un peu moins d'une personne sur cinq; ils y consacrent, en moyenne, 10,2 jours au cours de l'année, pour un total de 10,5 millions de jours de pêche;
- 394 000 résidents pratiquent la chasse et y consacrent en moyenne 14,5 jours au cours de l'année, pour un total de quelque 5,7 millions de jours de chasse;
- 1,8 million de résidents exercent des activités sans prélèvement, telles l'observation de la faune et la photographie d'espèces animales près de leur domicile, alors que près de 1,2 million de résidents pratiquent ces activités lors de déplacements d'intérêt faunique.

Les partenaires

La Société entend consolider et développer de nouvelles formes de partenariat avec la multitude de partenaires, tant gouvernementaux que privés, impliqués à un titre ou à un autre dans les secteurs Faune et Parcs.

Dans le secteur Faune a donc été maintenu le rôle consultatif confié au Groupe faune national et aux groupes-faune régionaux qui regroupent les représentants des principaux partenaires de la Société que sont :

- la Fédération québécoise de la faune (FQF);
- la Fédération des pourvoyeurs du Québec (FPQ);
- la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs (FQGZ);
- la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec (FTGQ);
- la Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA);
- la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ);
- la Fondation de la faune du Québec (FFQ).

Une même structure de consultation devrait bientôt regrouper les principaux partenaires intéressés à la protection des espaces naturels tels :

- l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN);
- l'Association des conseils régionaux en environnement;
- la Société canadienne de conservation de la nature;
- la Société pour la protection des parcs et sites du Québec;
- le Regroupement des organismes propriétaires de milieux naturels protégés;
- le milieu universitaire (UQTR, UQC);
- le Centre de recherches nordiques ;
- la Fédération canadienne de la nature ;
- le milieu des affaires;
- un ou des représentants des usagers.

LA PHILOSOPHIE D'INTERVENTION ET DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ

L'action de la Société se situe dans le droit fil des préoccupations et des objectifs qui lui ont donné naissance.

Les principes directeurs

- Les principes de développement durable et de gestion intégrée des ressources constituent les deux piliers de l'action de la Société, laquelle préconise un développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire les leurs ;
- la consultation et la concertation caractérisent le processus décisionnel de la Société dont l'action se situe à l'enseignement du partenariat et du développement d'alliances

stratégiques. Le rôle confié aux groupes consultatifs, formés des principaux partenaires de la Société, de même que la présence d'un conseil d'administration, dont les membres proviennent de différentes sphères d'activité où les milieux municipaux, agricoles et forestiers sont représentés, confirment cette volonté ;

- le développement optimal du potentiel des secteurs de la faune et des parcs dans une perspective d'une meilleure contribution aux objectifs gouvernementaux sur les plans économique, culturel, social, régional et environnemental.

Les principes de gestion

La Société privilégie une structure moderne de gestion, orientée sur l'obtention de résultats mesurables et adaptée aux exigences de la concertation, aux besoins des clientèles et au dynamisme des milieux locaux, régionaux et national.

« L'action de la Société se situe dans le droit fil des préoccupations et des objectifs qui lui ont donné naissance. »

Au plan administratif, la Société préconise un certain nombre d'objectifs et de valeurs et, pour ce faire, elle vise :

- une administration efficace centrée sur la réalisation de sa mission et de ses objectifs;
- une administration efficiente et une gestion soucieuse d'éviter tout gaspillage ou toute dépense qui n'est pas strictement nécessaire;
- une administration adaptée aux particularités régionales et aux besoins des clientèles et des populations locales;
- une gestion régionalisée où les gestionnaires ont des responsabilités claires et disposent de l'autonomie nécessaire pour faire en sorte que les décisions soient prises le plus près possible du « terrain »;
- un mode de gestion axé sur les résultats et la reddition de comptes;
- des méthodes de gestion qui sont adaptées aux nouvelles réalités et qui engendrent la créativité, le dynamisme et l'innovation chez les gestionnaires et les travailleurs sur le terrain, lesquels sont en contact avec la clientèle;
- l'adhésion de tout son personnel aux valeurs d'imputabilité, d'intégrité, de responsabilité et de transparence.

En outre, la Société se dotera, au cours de l'exercice 2000-2001, d'un plan stratégique qui fera état de ses orientations pour les trois prochaines années, des objectifs à atteindre et des indicateurs de résultats.

**LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**
(de gauche à droite)

M. Yvon Côté
M. Michel Giroux
M. Simon Awashish
M^{me} Nathalie Zinger
M. André Magny
M. Bernard Lamarre
M^{me} Jacynthe Gagnon
M. Paul Laramée
M. Pierre-Paul Turcotte
M. Donald Veilleux
M. Hervé Bolduc
M^{me} Francine Dorion



LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Bernard Lamarre, président du conseil d'administration, Groupe Bellechasse Santé inc., président du conseil d'administration de la Société de la faune et des parcs du Québec

Monsieur Simon Awashish, chef de la communauté atikamekw d'Opitciwan

Monsieur Yvon Côté, biologiste

Madame Francine Dorion, directrice foresterie, Abitibi Consolidated

Madame Jacynthe Gagnon, présidente, Fédération UPA de la Rive-Nord

Monsieur Michel Giroux, avocat et médiateur accrédité, Daignault et Associés, maire de Lac-Beauport et préfet de la MRC de la Jacques-Cartier

Monsieur Paul Laramée, M.Sc., M.B.A., président-directeur général, Les Productions Paul Laramée

Monsieur André Magny, président-directeur général de la Société de la faune et des parcs du Québec

Monsieur Pierre-Paul Turcotte, adjoint à la Direction des services éducatifs, Cégep de Matane

Monsieur Donald Veilleux, président-directeur général, Oxygène Communication et Marketing

Madame Nathalie Zinger, directrice-région du Québec, Fonds mondial pour la nature Canada (WWF)

Monsieur Hervé Bolduc, secrétaire général de la Société de la faune et des parcs du Québec et secrétaire du conseil d'administration.

LE MANDAT

Le conseil d'administration assume les fonctions dévolues à la Société de la faune et des parcs du Québec par sa loi constitutive. Ainsi, il doit entre autres :

1. Proposer au ministre des politiques concernant la faune, ses habitats et les parcs, en assurer la mise en œuvre et en coordonner l'exécution;

2. Assurer la gestion des activités d'exploitation de la faune, notamment au regard de l'élaboration et de l'application des normes s'y rattachant, et en ce qui a trait aux autorisations, aux permis et aux baux de droits exclusifs;
3. Administrer le territoire compris à l'intérieur d'un parc, notamment sur le plan des autorisations et des permis;
4. Assurer une surveillance adéquate et le contrôle de l'utilisation du patrimoine faunique et naturel;
5. Exercer un rôle de concertation et de coordination, en matière de gestion de la faune et de ses habitats de même qu'en matière de développement et de gestion des parcs, avec les partenaires des milieux intéressés;
6. Participer, le cas échéant, à des activités de concertation sur la gestion de la ressource forestière.

Enfin, il partage avec la Société les pouvoirs en matière d'administration générale de l'organisme, notamment quant à l'élaboration d'un plan de développement et à la préparation des états financiers annuels.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de développement et de planification

Le mandat

- Assurer l'élaboration du plan stratégique de la Société, incluant la détermination d'indicateurs de mesure axés sur les résultats, et, subséquentement sa mise à jour annuelle;
- Formuler au conseil d'administration les recommandations qu'il juge appropriées, à la fois sur la démarche de planification stratégique, son implantation et son contenu;
- Analyser les projets majeurs en vue de s'assurer de leur conformité, notamment au plan stratégique, déterminer leur incidence sur les orientations de la Société et de ses partenaires ou sur leur développement et, le cas échéant, formuler les recommandations pertinentes au conseil d'administration.

Les membres

- Mesdames Francine Dorion
Nathalie Zinger
- Messieurs Bernard Lamarre
Paul Laramée
André Magny
Donald Veilleux

Le comité d'administration et de vérification

Le mandat

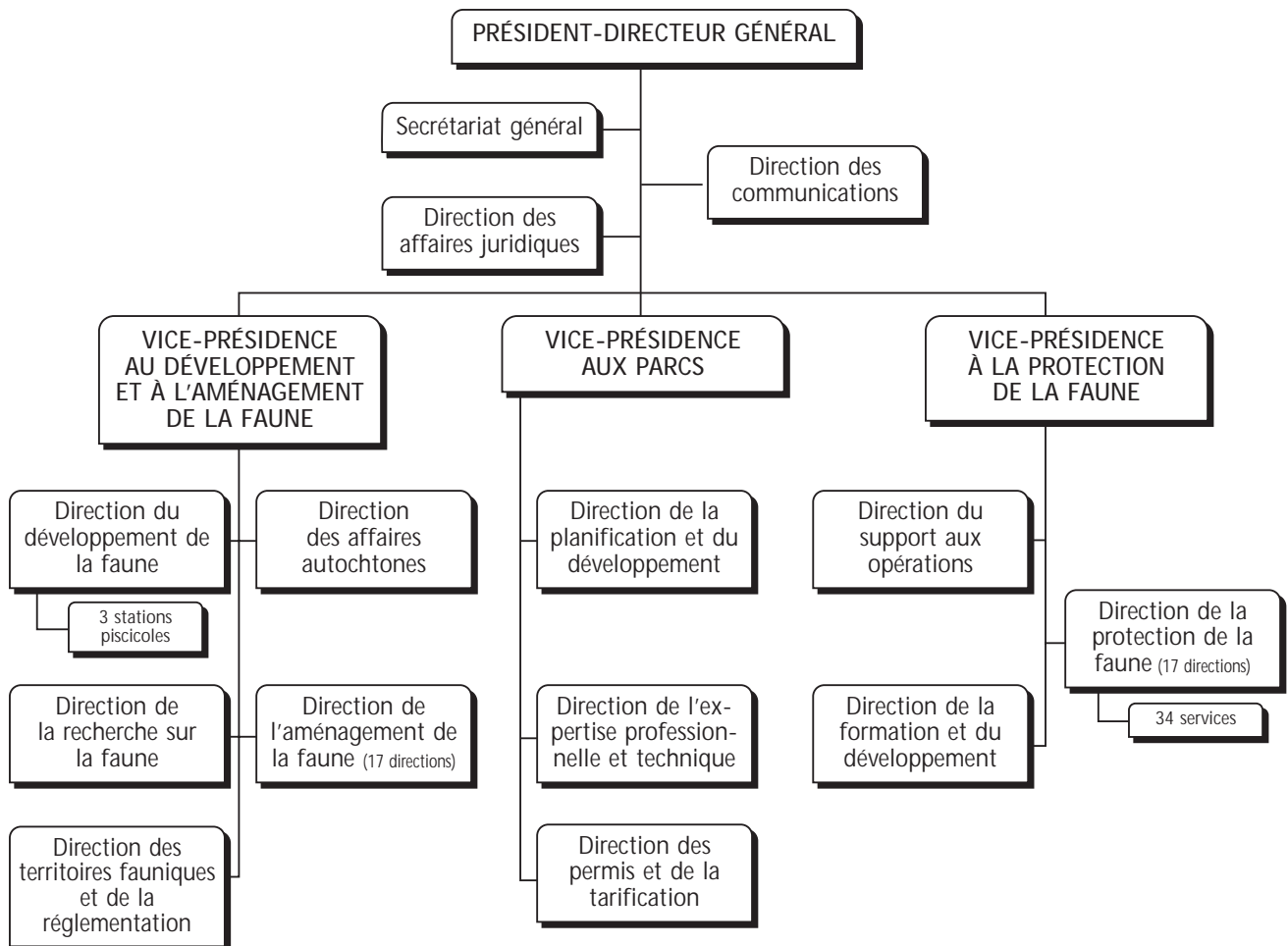
- S'assurer que la Société dispose de systèmes et de pratiques qui garantissent :
 - la protection et le contrôle des éléments d'actifs de la Société;

- la conformité des opérations de la Société aux exigences légales, réglementaires, budgétaires et administratives auxquelles elle est assujettie;
- la réalisation efficace des plans stratégique et opérationnel;
- Rendre compte de la situation budgétaire, de la réalisation du plan stratégique et des opérations qui en découlent.

Les membres

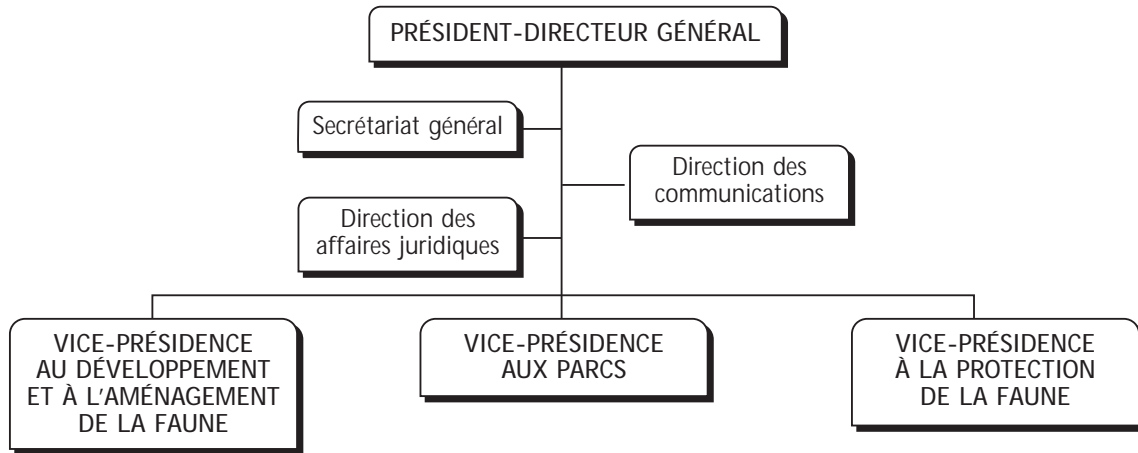
- Madame Jacynthe Gagnon
- Messieurs Yvon Côté
Bernard Lamarre
André Magny

ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC



MANDAT DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

LE BUREAU DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



La présidence

Le président-directeur général assume les fonctions relatives à l'administration et à la direction de la Société dans le cadre de ses règlements et de ses politiques. En plus d'être responsable de la réalisation de la mission de la Société conformément à la loi constitutive, il veille à l'accomplissement de l'ensemble des mandats et des responsabilités qui relèvent de chacune des vice-présidences, siège au conseil d'administration et pourvoit à la mise en œuvre des décisions de cette instance. C'est au président-directeur général que revient la responsabilité de doter la Société d'un plan stratégique visant, entre autres, à favoriser l'émergence d'une stratégie concertée de développement de l'offre et de la demande liée à la mise en valeur de la faune et des espaces naturels. Enfin, il agit à titre d'agent de liaison et présente au ministre les recommandations et les propositions formulées par le conseil d'administration, en plus de superviser l'exécution des mandats confiés à la Société par le Ministre.

« Le président-directeur général assume les fonctions relatives à l'administration et à la direction de la Société dans le cadre de ses règlements et de ses politiques. »

Le secrétariat général

Le rôle du Secrétariat général consiste à apporter le soutien administratif nécessaire au bon fonctionnement des instances décisionnelles de la Société, soit le conseil d'ad-

ministration et ses comités, le comité de direction et le bureau du président-directeur général. Cette unité doit aussi voir au cheminement, au suivi et à la conservation des documents officiels de la Société dont, notamment, les projets de loi, les projets de règlement, les projets de décret et les arrêtés ministériels. Au nombre des responsabilités du secrétariat général, on retrouve l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la coordination des relations avec le ministère du Conseil exécutif de même que des relations interministérielles. Cette unité assure également le traitement des plaintes relatives aux services rendus par la Société et coordonne l'ensemble des actions mises de l'avant dans le but de promouvoir la condition féminine et de soutenir les clientèles cibles visées par certaines orientations et politiques gouvernementales (jeunes, familles et personnes handicapées).

Les communications

C'est à la Direction des communications qu'il incombe de planifier, d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer les stratégies de communications et de relations publiques, incluant les relations avec les médias. Ces actions doivent être menées de concert avec les vice-présidences et les organismes partenaires, afin de faire connaître les produits et les services de la Société, de susciter des comportements à leur égard et d'optimiser la notoriété et le leadership de la Société dans ses sphères d'influence. Elle doit aussi conseiller et soutenir les unités en matière d'information, de relation avec la presse, de relations publiques et de moyens de communication. Sur le plan des communications internes, son rôle comprend le transfert des connaissances détenues par une région à l'ensemble du réseau de la Société. De plus, la Direction des communications doit assurer la coordination et la concertation des efforts de

commercialisation et de marketing déployés par l'ensemble des partenaires, dans la poursuite d'une vision globale de développement des marchés et de mise en valeur de la faune et des parcs. Enfin, elle doit veiller à l'application de la politique linguistique.

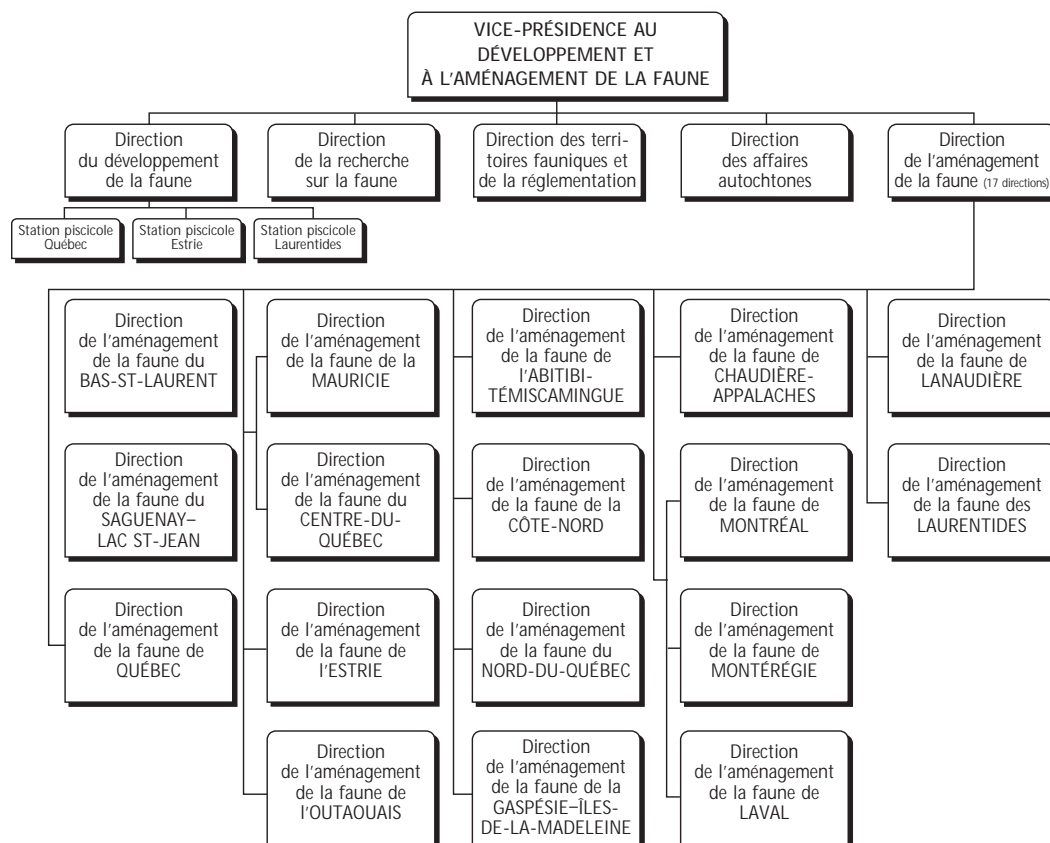
Les affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques a pour mandat d'assurer l'ensemble des services juridiques requis par la Société afin de lui permettre de réaliser sa mission. À cet effet, elle doit fournir des avis et des opinions juridiques; rédiger les lois et règlements dans les matières relevant de la compétence de la Société; conseiller la Société sur les plans administratif et contractuel; assurer le traitement des réclamations faites par la Société ou contre elle. Il lui faut également représenter la Société devant les tribunaux dans les poursuites prises par elle ou contre elle; analyser et traiter l'ensemble des dossiers d'infractions qui lui sont acheminés par les agents de conservation de la faune et émettre, au nom de la Procureure générale du Québec, les constats d'infraction pour les contraventions aux lois et règlements relevant de la Société. Enfin c'est à la Direction des affaires juridiques que revient la responsabilité de former les agents de conservation de la faune quant aux aspects juridiques liés à leurs fonctions.

Les services à la gestion

À la suite d'une entente de services entre le ministère de l'Environnement et la Société de la faune et des parcs du Québec, la majorité des services de soutien administratif sont rendus à la Société par la Direction générale des services à la gestion du Ministère. Cette entente concerne plus précisément les services de soutien liés aux ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Elle comprend également les services de documentation, les services d'accueil et de renseignements, de même que certains services de soutien relatifs aux affaires juridiques.

LA VICE-PRÉSIDENTE AU DÉVELOPPEMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DE LA FAUNE



La vice-présidence

Dans une perspective de développement durable et harmonieux sur les plans culturel, social, économique et régional, la Vice-présidence au développement et à l'aménagement de la faune recommande les orientations et les politiques à être adoptées par la Société en matière de gestion et de mise en valeur de la faune et de ses habitats. Pour ce faire, elle s'appuie, notamment, sur des dispositions législatives et réglementaires de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* ainsi que de la *Loi sur les pêcheries* pour certains aspects de la protection de l'habitat du poisson. En outre, elle doit définir les objectifs et déterminer les priorités d'action de la Société dans ces domaines. Sur les plans provincial et régionaux, elle analyse l'état des territoires sous gestion déléguée ou cédés ainsi que celui des terres privées et publiques. De même, elle veille sur la condition des ressources fauniques et sur la qualité des milieux dans lesquels elles vivent et se développent. Pour tous ces secteurs, la Vice-présidence au développement et à l'aménagement de la faune détermine les besoins qui se dégagent en matière de conservation, d'utilisation et de mise en valeur; elle planifie la localisation, la délimitation, l'utilisation et la protection des territoires concernés et développe des politiques qui font appel à la participation et à l'initiative des usagers ou de ceux à qui des droits sont délégués ou cédés. Elle conseille également la Fondation de la faune du Québec pour la conservation et la mise en valeur de la

faune et de ses habitats dans la préparation de son plan triennal et dans l'exécution de ce dernier. Son rôle consiste aussi à développer et à maintenir des relations avec les principaux partenaires du milieu, de façon à connaître leurs besoins, leurs attentes et leurs réactions quant aux orientations, aux politiques et aux programmes de la Société ainsi qu'en ce qui a trait à leurs résultats. La Vice-présidence favorise la concertation, notamment au plan régional, des principaux acteurs des secteurs forestier, agricole et socio-économique, privilégiant ainsi une approche de gestion optimale et intégrée des ressources naturelles tant sur le domaine de l'État que sur le domaine privé. En région, elle planifie, coordonne et contrôle l'ensemble des activités et des programmes fauniques afin d'assurer la responsabilité générale concernant la gestion et l'aménagement de la faune et de ses habitats. Enfin, c'est à elle que revient la tâche d'harmoniser les interventions visant l'acquisition de connaissances et la sauvegarde des espèces fauniques et de leurs habitats.

Le développement de la faune

La Direction du développement de la faune a pour responsabilité de concevoir, de mettre en œuvre et d'évaluer les politiques et les programmes relatifs à la conservation et à la mise en valeur de la faune et de ses habitats, afin de consolider un équilibre entre l'offre et la demande, de répartir son utilisation sur l'ensemble du territoire et de favoriser leur développement et leur pérennité. Dans cette optique,

elle propose des modalités de gestion visant la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats; dresse un bilan de l'état de la faune et des habitats, en plus de veiller sur le fonctionnement des stations piscicoles et de pourvoir à la mise en œuvre des plans de rétablissement des espèces menacées. La Direction du développement de la faune développe les partenariats et les programmes conjoints avec les organismes de conservation, les groupes d'utilisateurs et les organismes publics et privés qui partagent des objectifs communs en matière de conservation et de mise en valeur de la faune et de ses habitats, notamment en participant à des activités de concertation par l'intermédiaire de la gestion de la ressource forestière. Enfin, elle participe à l'élaboration des projets de recherche de la Société, prépare des plans de gestion à l'échelle provinciale et collabore à l'élaboration du plan de pêche pour les espèces commerciales de poissons.

Les stations piscicoles

Le mandat confié aux quatre stations piscicoles placées sous la responsabilité de la Société consiste à produire différentes espèces de poissons et à les ensemercer dans les lacs et les cours d'eau à des fins de restauration, d'aménagement et de mise en valeur de la faune aquatique. À cet effet, il leur incombe de développer les techniques d'élevage des poissons pour répondre au besoin des gestionnaires de la faune. De plus, ces stations sont chargées de garder et d'élever les espèces menacées et vulnérables pour assurer leur conservation.

La recherche sur la faune

La Direction de la recherche sur la faune détermine les besoins et établit les priorités en matière de recherche et d'acquisition de connaissances. Elle coordonne et assure la réalisation des programmes de recherche touchant, d'une part, l'utilisation de la faune, la conservation et le rétablissement d'espèces menacées ou vulnérables et, d'autre part, la conservation, l'aménagement et la restauration des habitats. Sa participation est importante sur les plans de l'élaboration des normes, de la mise au point des techniques nécessaires à la gestion de la faune, de la prise des inventaires, du suivi de l'exploitation et de la réalisation des aménagements relatifs à la faune et aux habitats. Enfin, elle dévoile les résultats des recherches effectuées et communique les connaissances acquises.

Les territoires fauniques et la réglementation

La Direction des territoires fauniques et de la réglementation supervise l'ensemble des processus assurant l'adoption des lois et des règlements de gestion et de mise en valeur de la faune. Elle veille à la mise à jour des documents d'information réglementaires; amorce, coordonne et réalise les études, les analyses et les sondages susceptibles de concevoir une législation et une réglementation simples, compréhensibles et facilement accessibles à tous les utilisateurs. Cette unité examine et évalue les problèmes de protection de la faune en rapport avec l'instauration de la réglementation; assure l'encadrement de l'émission des permis scientifiques, éducatifs et de gestion de la faune; planifie la délimitation et contrôle l'utilisation des territoires fauniques

sous la régie de la Société. En outre, elle élabore, met en application, évalue et actualise les programmes, les normes et les règlements requis pour le bon fonctionnement des terres privées et des territoires structurés.

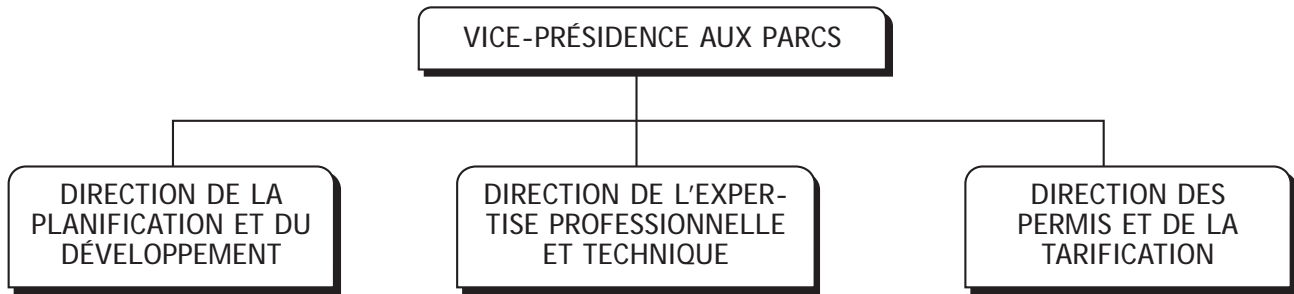
Les affaires autochtones

La Direction des affaires autochtones conseille les trois vice-présidences et leur fournit le soutien nécessaire à la réalisation d'actions concertées, cohérentes et conformes aux engagements, aux orientations et aux décisions de la Société, qu'elles soient de nature gouvernementale ou juridique, à l'égard des autochtones. Cette Direction coordonne, dans un contexte de développement économique et social, les relations entre la Société et les autres ministères sur les questions autochtones; définit ou contribue à définir les positions de négociation et participe aux négociations d'ententes avec les autochtones en concordance avec les politiques gouvernementales.

L'aménagement de la faune

Les dix-sept directions de l'aménagement de la faune, réparties sur l'ensemble du territoire québécois, ont pour mandat de pourvoir à la conservation, à l'utilisation rationnelle et à la mise en valeur de la faune et de ses habitats en établissant une programmation annuelle de ces activités ainsi qu'en veillant à leur mise en œuvre et à leur évaluation. Elles doivent s'assurer de la conservation des espèces et des habitats. Pour ce faire, elles procèdent à la réalisation d'inventaires et au suivi de l'exploitation des espèces. Elles participent également à l'élaboration et à la modification des lois et des règlements; à la planification, à l'expérimentation et à l'encadrement des activités de restauration, de création et d'amélioration des habitats fauniques. Elles sont responsables de la production d'avis scientifiques et techniques, et collaborent aux programmes d'éducation et de communication ainsi qu'à la réalisation de séances d'information et de consultation. Elles apportent leur appui à la confection des bilans fauniques et des plans de gestion pour l'ensemble du Québec et définissent les critères applicables à la confection d'un plan de gestion spécifique au territoire qu'elles desservent. Ces directions assurent également un soutien aux partenaires en matière de gestion, d'utilisation et de mise en valeur de la faune dans les territoires structurés et le territoire libre, entre autres par la production de profils fauniques, l'encadrement pour la réalisation des plans de gestion, l'administration de protocoles d'ententes, de baux et de permis. Elles offrent un appui technique sur les plans de l'aménagement et de la mise en valeur de la faune et fournissent un encadrement quant à l'application des modifications réglementaires et à la promotion de l'accessibilité à la ressource. Enfin, elles coopèrent à la mise en œuvre des programmes de soutien financier en matière de faune, encadrent et contrôlent les prélèvements commerciaux par l'émission de baux et de permis pour l'exploitation des animaux à fourrure et par la participation à l'élaboration du plan de pêche pour les espèces commerciales de poissons. Enfin, ces directions définissent, en collaboration avec les intervenants du milieu, les besoins des clientèles de la région dans les champs d'activité reliés à la faune et ses habitats.

LA VICE-PRÉSIDENTE AUX PARCS



La vice-présidence

Le rôle de la Vice-présidence aux parcs consiste à recommander les orientations et les politiques en matière de développement et de gestion des parcs à des fins de conservation, d'éducation ou de pratique d'activités récréatives, dans une perspective de développement durable; à administrer le territoire compris à l'intérieur d'un parc, en application de la *Loi sur les parcs (L.R.Q., chapitre P-9)* et de la *Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent (1997, chapitre 16)*, notamment en ce qui a trait aux autorisations et aux permis; à assurer une surveillance adéquate et la protection des parcs. En plus d'assumer un rôle de concertation et de coordination en matière de développement et de gestion des parcs, avec les partenaires des milieux intéressés, elle doit veiller à la gestion des activités associées à la tarification et à la perception des revenus et assurer l'encadrement des processus d'émission des certificats et des permis requis pour la pratique des activités associées à la faune et aux parcs.

La planification et le développement

C'est à la Direction de la planification et du développement qu'ont été confiés la planification et le développement du réseau des parcs, par l'élaboration d'un plan de réseau conçu en fonction de la représentation des régions naturelles et des sites exceptionnels du Québec. En plus de développer le réseau en négociant la mise en réserve de sites potentiels et en favorisant le développement équitable de toutes ses composantes, cette direction a pour mandat d'élaborer les plans directeurs de chacun des parcs et de réaliser leur mise à jour. Il est aussi de sa responsabilité de planifier les audiences publiques prévues à la *Loi sur les parcs*, de veiller à leur réalisation et d'en assurer le suivi. Elle est également responsable du suivi de la mise en œuvre des plans directeurs avec la collaboration de la Société des établissements de plein air du Québec, de la coordination centre-région, de la mise en application des politiques et des programmes relatifs à la gestion et au développement des parcs. Enfin, cette unité participe aux tables d'harmonisation, coordonne la liaison avec les intervenants du milieu et, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et le ministère de l'Environnement, assure la réalisation de la stratégie québécoise sur les aires protégées.

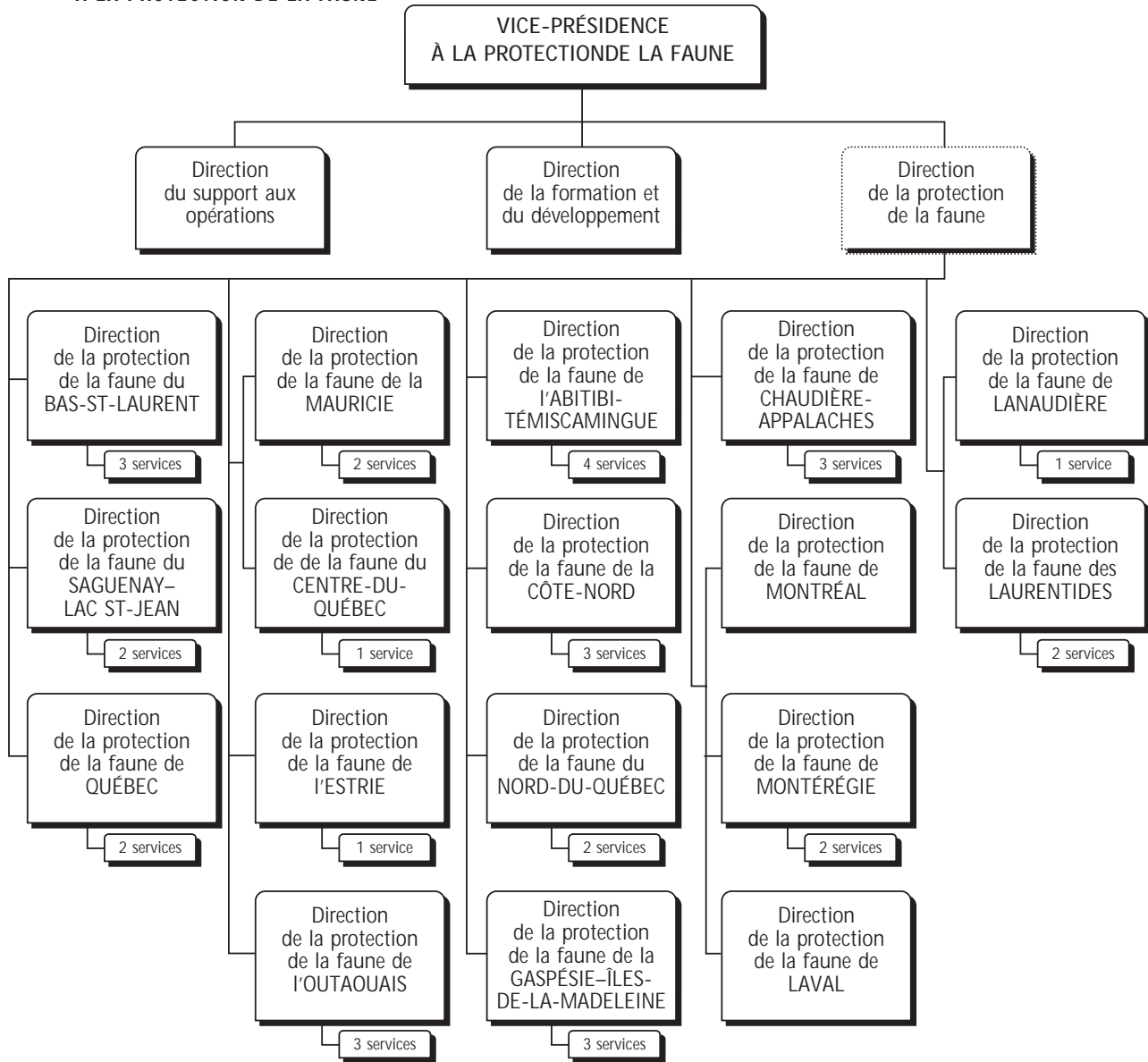
L'expertise professionnelle et technique

Dans le domaine stratégique de l'acquisition de connaissances, la Direction de l'expertise professionnelle et technique réalise les études et les recherches permettant d'orienter le développement des politiques et des directives qui régissent le développement et la gestion du réseau des parcs québécois. Elle établit des paramètres réseau pour l'élaboration des plans sectoriels d'interprétation et de gestion du milieu naturel et pour la vérification de la conformité de ces plans. En plus d'offrir les services de cartographie et d'arpentage à l'ensemble des unités concernées de la Société, elle assure la gestion du parc immobilier, veille au maintien de la qualité du réseau des parcs en préparant des normes et des cadres de référence réseau, et voit à leur application dans chacune des composantes. Également, elle élabore et diffuse des indicateurs de résultats uniformes et ciblés, de même qu'elle formule des avis techniques et professionnels en matière de gestion des ressources naturelles, d'éducation au milieu naturel et d'offre d'activités récréatives en milieu naturel protégé. De plus, cette Direction a pour mandat de participer à l'élaboration des plans d'immobilisation, d'en vérifier la conformité et, le cas échéant, de proposer des modifications à la loi et à la réglementation. Enfin, on lui a confié l'élaboration d'une politique de jumelage des parcs du réseau québécois.

Les permis et de la tarification

La Direction des permis et de la tarification veille à l'émission et à la distribution de toutes les catégories de permis de pêche, de chasse et de piégeage de même que des certificats des chasseurs et des piégeurs. Elle gère un réseau de 1 500 dépositaires de permis répartis sur l'ensemble du territoire québécois et assure le développement et l'exploitation d'un système de gestion des ventes de permis de pêche, de chasse et de piégeage basé sur l'utilisation des technologies de l'information. En concertation avec les unités administratives concernées, elle détermine les méthodes de tarification des activités et services, assure l'implantation des divers tarifs et le suivi des processus concernant les revenus et la tarification, puis évalue les résultats obtenus. Enfin, cette unité cible les avenues susceptibles de générer des revenus additionnels et d'améliorer le financement des activités de la Société de la faune et des parcs du Québec.

LA VICE-PRÉSIDENTE À LA PROTECTION DE LA FAUNE



La vice-présidence

La Vice-présidence à la protection de la faune a pour rôle primordial de faire les recommandations nécessaires concernant les orientations et les politiques à adopter par la Société en matière de protection de la faune et des habitats ainsi qu'en matière d'éducation. Elle assure l'application et le respect des lois et des règlements en matière de conservation et de mise en valeur de la faune et de ses habitats, en matière de parcs ainsi qu'au regard de certaines dispositions réglementaires sous la juridiction d'autres ministères. En plus de développer et de maintenir des relations avec les principaux partenaires en protection de la faune et du milieu, elle encadre et soutient leurs actions en protection de la faune. C'est aussi cette unité qui développe et qui coordonne les programmes d'éducation relatifs à la faune et aux parcs. Enfin, elle voit à la planification, à la coordination et au contrôle de l'ensemble des activités de protection

et d'éducation confiées aux directions en région, afin de développer et d'harmoniser, sur tout le territoire québécois, une responsabilité générale au regard de la protection de la faune et de ses habitats.

Le support aux opérations

La Direction du support aux opérations a notamment pour responsabilité de soutenir la réalisation des activités de protection de la faune en région. À cet égard, elle gère le service téléphonique d'urgence en faune et en environnement (dans le cadre d'une entente avec le ministère de l'Environnement); effectue la gestion des uniformes et du centre de gestion des uniformes et régit les déplacements du maître-chien. En plus de réaliser les enquêtes spéciales, d'assurer le service de renseignements et de fournir les expertises biologiques nécessaires aux dossiers d'enquête en région, au besoin, elle coordonne les opérations d'envergure provinciale ou interrégionale.

La formation et le développement

Les principales activités qui relèvent de la Direction de la formation et du développement consistent, entre autres, à perfectionner les connaissances et à bonifier les outils de travail des agents de conservation de la faune et de leurs partenaires en protection. Pour ce faire, elle conçoit, met à jour et améliore les programmes de formation, les guides, les normes et les directives opérationnelles, en plus d'effectuer les recherches et le développement nécessaires au raffinement des outils et des techniques de travail déjà utilisés. D'autre part, elle participe aux processus de développement et de révision réglementaire et soumet les recommandations qui s'imposent concernant les orientations de la Société en matière d'applicabilité réglementaire.

L'éducation

La Direction de l'éducation assume les mandats du développement et de l'application des programmes éducatifs de la Société. Elle s'occupe également de la mise en œuvre des programmes de soutien financier conçus à l'intention des organismes non gouvernementaux en matière de faune, d'habitats et de parcs.

La protection de la faune

Les dix-sept directions régionales de la protection de la faune assurent, sur l'ensemble du territoire québécois, l'application et le respect des lois et des règlements qui régissent la conservation, la mise en valeur de la faune et de ses habitats, les parcs, l'environnement et la forêt publique. Le développement et le maintien des relations avec les principaux partenaires de la protection de la faune dans chacun des milieux relèvent de leur compétence, au même titre que l'encadrement et le soutien de leurs actions en protection de la faune et en éducation.



PARTIE

2

PRINCIPALES RÉALISATIONS DE CHACUN DES SECTEURS D'ACTIVITÉ (bilan et perspective)





GESTION DE LA FAUNE

Les activités de développement relatives aux normes, aux politiques, à la coordination et à la recherche sur la faune ont été principalement réalisées, par les directions du développement de la faune et de la recherche faunique. Par ailleurs, les activités telles que les suivis d'exploitation de la faune, la collecte de données, le soutien professionnel et technique aux organismes du milieu, de même que les avis sur la faune et les habitats sont assumées par les directions régionales de l'aménagement de la faune.

LES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT, DE COORDINATION ET DE RECHERCHE

Les espèces dont le statut peut être qualifié de précaire ont reçu et reçoivent toujours une attention particulière. Ainsi, un total de huit espèces a été désigné au cours de la dernière année. Sept d'entre elles ont reçu le statut d'espèce menacée : *le chevalier cuivré, la tortue-molle à épines, le grèbe esclavon, la pie-grièche migratrice, le pluvier siffleur, le béluga du Saint-Laurent et le carcajou*. D'autre part, une espèce a été désignée espèce vulnérable; il s'agit de la *rainette faux-grillon de l'Ouest*. De plus, quatre nouveaux rapports de situation ont été complétés; ils concernent *l'esturgeon jaune, la tortue des bois, l'aigle royal et l'épervier de Cooper*.

Le Centre de données du patrimoine naturel du Québec (CDPNO) a été très actif. La contribution financière du Programme Verglas a permis d'inscrire des milliers de mentions nouvelles à la banque de données sur les espèces en péril, pour la partie sud du Québec.

Plusieurs travaux d'acquisition de connaissances ont porté sur des espèces de la petite faune susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. On peut mentionner la coordination des inventaires de la tortue des bois, de la tortue molle à épines, de la couleuvre brune, de la musaraigne de Gaspé, du campagnol des rochers, de la rainette faux-grillon de l'Ouest et des chiroptères.

La protection des hibernacula de chauves-souris s'est poursuivie. Deux sites, la grotte naturelle du Trou de la Fée, au Lac-Saint-Jean et la mine Copperstream-Frontenac, ont été aménagés en 1999. Ceci porte à onze le nombre de sites protégés pour cette espèce.

Le développement d'indicateurs sur l'état des populations des espèces non exploitées s'est poursuivi, notamment en ce qui a trait aux anoures, aux reptiles, aux chauves-souris et aux oiseaux de proie.

Du côté des animaux à fourrure, les actions ont porté particulièrement sur la réforme de la gestion des animaux à fourrure et du piégeage et font suite à la mise en place des nouvelles unités de gestion et des récentes modalités de gestion des terrains de piégeage. La mise en œuvre de l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté s'est poursuivie, et la Société a participé au programme de recherche pour la certification des pièges avec l'Institut de la fourrure du Canada.

La grande faune, qui comprend le cerf de Virginie, le caribou, l'orignal et l'ours noir, a fait l'objet de travaux importants dont la publication du Plan de gestion de l'ours noir et du Plan de gestion de l'orignal. D'autres travaux ont porté sur les impacts des populations de cerfs de même que sur la biodiversité et le suivi de l'habitat du cerf à l'Île d'Anticosti.

En faune aquatique, l'équipe de travail est intervenue dans plusieurs dossiers, notamment celui du saumon : mise à jour des 33 plans de mise en valeur des rivières à saumon dans le cadre du Plan de développement économique du saumon (PDES), préparation du plan de gestion du saumon 2000-2005, rachat des permis de pêche commerciale pour le saumon en Gaspésie.

Parmi les autres travaux, notons l'élaboration du plan de pêche 2000-2001, le suivi des communautés ichthyologiques au site de mise en dépôt de sédiments de dragage de l'île Madame et la mise en œuvre du programme Pêche en ville qui a permis de réaliser, pour une valeur de 654 054 \$, l'ensemencement de 457 700 poissons dans le cadre de 141 projets.

Les stations piscicoles de l'Anse-Pleureuse, de Baldwin, de Lac-des-Écorces et de Tadoussac ont généré 2 035 400 poissons, comprenant 269 300 dorés jaunes, 230 800 ombles de fontaine, 32 000 ouananiches, 1 237 000 saumons atlantiques, 170 900 touladis, 26 400 truites arc-en-ciel et 69 000 truites brunes. Cette production a permis l'ensemencement de 142 lacs et cours d'eau.

D'autres travaux ont été réalisés dans le cadre des grands programmes nationaux. Ainsi, le Plan d'action Saint-Laurent a appuyé des projets dans les champs d'activité suivants : acquisition de connaissances et rétablissement d'espèces en danger dans le Saint-Laurent, mesure de l'impact des variations des niveaux d'eau du fleuve sur les habitats fauniques, développement d'un indice de qualité biologique du fleuve à partir des communautés de poissons.

Au regard de l'avifaune et de ses habitats, notons que la présidence et le secrétariat du Plan conjoint des habitats de l'Est (PCHE) au Québec ont été assurés par la Société. Divers dossiers découlant de ce plan ont reçu une attention spéciale; mentionnons entre autres le plan de chasse du lac Saint-Pierre, dont l'objectif est d'améliorer la qualité de la chasse et de réduire les conflits entre les utilisateurs; la caractérisation des sites de nidification et d'élevage des garrots à œil d'or dans l'écosystème forestier; et le suivi des populations de poissons dans les aménagements réalisés pour la sauvagine. La Société a aussi collaboré à la mise en place du nouveau programme intitulé l'Initiative nord-américaine de conservation des oiseaux (NABCI), dont l'objectif porte sur la protection des habitats des oiseaux.

La Société de la faune et des parcs du Québec, le ministère des Ressources naturelles et la Fondation de la faune du Québec ont signé une entente sur l'aménagement intégré et la mise en valeur des ressources forêt-faune de la forêt privée pour favoriser le développement socio-économique associé à l'utilisation durable des ressources forêt-faune.

La gestion intégrée des ressources (GIR) constitue aussi un enjeu majeur de la gestion territoriale pour rapprocher les préoccupations forestières et fauniques dans les plans d'aménagement forestier. Un comité interministériel a donc été créé pour implanter la GIR dans le cadre de la révision des plans quinquennaux d'aménagement forestier.

À la suite du dépôt du document d'orientation sur la révision du régime forestier et du dépôt du projet de loi 136, des propositions novatrices ont été élaborées. Elles visent notamment une plus grande concertation dans la gestion du territoire forestier et une meilleure prise en compte des préoccupations des gestionnaires de territoires fauniques.

Les préoccupations de la Société au regard des pratiques forestières actuelles ont conduit à la réalisation de projets de recherche sur les impacts des coupes forestières sur le caribou forestier, la petite faune, la sauvagine et les salmonidés ainsi que sur l'utilisation des séparateurs de coupe par la faune.

Dans le cadre du chapitre IV.1 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, il y a lieu de signaler la conception de la politique des débits d'eaux réservés pour la protection du poisson et de ses habitats, l'élaboration des lignes directrices concernant les habitats fauniques de même que la cartographie de 1 008 habitats fauniques pour une superficie estimée à 40 857 km².

En ce qui a trait aux espèces envahissantes, les interventions ont été dirigées principalement sur des espèces aquatiques. Mentionnons la publication de documents sur la prévention de la dispersion des moules zébrées et d'autres espèces aquatiques qui causent des nuisances au Québec; la mise en place de trois banques de données sur les moules indigènes, les gastéropodes et les écrevisses de même que l'étude des risques de transfert d'espèces envahissantes, notamment la moule zébrée, par les activités des piscicultures. La Société a aussi collaboré à la mise en œuvre du Plan de gestion intégrée de la grande oie des neiges et à la mise à jour de la situation du cormoran à aigrettes dans l'estuaire du Saint-Laurent.

Au cours du prochain exercice, la Société de la faune et des parcs du Québec entend réaliser certaines activités de développement et de coordination de la gestion de la faune et de ses habitats. Enfin, elle désire consacrer des ressources à l'acquisition de connaissances. Parmi les projets qui retiendront particulièrement l'attention, citons la rédaction des plans régionaux de développement de la faune et de ses habitats dont l'objectif est de promouvoir la faune comme outil de développement économique dans chaque région; l'élaboration d'un plan de relance de la pêche, pour inciter un plus grand nombre de personnes, particulièrement les jeunes, à pratiquer l'activité de la pêche; la mise en œuvre de l'entente forêt-faune sur la forêt privée afin de favoriser l'aménagement intégré des ressources; le développement et la validation d'indicateurs pour mesurer la qualité des habitats dont, entre autres, ceux de la tortue des bois et de l'ours noir; la révision de la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables; la désignation de quatre nouvelles espèces; l'inventaire quinquennal du faucon pèlerin; l'inventaire de micromammifères rares dans différentes régions du Québec; l'élaboration des plans de gestion du loup et du petit gibier; la mise à jour de la documentation sur la situation de l'ours noir par l'entremise de projets de collecte de données; la préparation d'une approche de gestion globale pour le touladi ainsi que le développement d'outils de promotion et de sensibilisation sur les habitats fauniques.

Au cours de ce même exercice financier, la Direction de la recherche sur la faune prévoit une trentaine de projets relatifs à l'acquisition de connaissances. Plusieurs d'entre eux concernent les impacts des coupes forestières sur la

faune et ses habitats. Les espèces visées sont le caribou forestier, le garrat à oeil d'or, le lièvre, l'original, l'omble de fontaine et le saumon.

Plusieurs autres travaux seront exécutés à partir du fleuve Saint-Laurent. Ainsi, des recherches sur l'impact des variations du niveau d'eau et du dragage du fleuve sur la qualité des habitats fauniques seront réalisées. En complément de ces ouvrages, un suivi ichtyologique sera amorcé. Toujours au regard du fleuve, les études sur les espèces migratrices, soit le saumon, l'anguille et l'esturgeon noir, seront maintenues. D'autre part, divers projets ayant pour but l'amélioration de la pêche sportive porteront sur le touladi, la ouananiche et le doré jaune.

Quelques analyses se poursuivront ou seront mises de l'avant au regard des densités élevées du cerf de Virginie à l'île d'Anticosti et dans certaines régions du Québec. Enfin, dans le cadre d'un effort collectif pour développer des outils en gestion intégrée des ressources, des indices de qualité sur l'habitat de la gélinotte huppée et de l'ours noir seront développés.

« Plusieurs autres travaux prendront naissance à partir du fleuve Saint-Laurent. »

LES ACTIVITÉS À CARACTÈRE RÉGIONAL

Sur le plan de la collecte de données et de l'acquisition de connaissances, des travaux de nature récurrente se sont poursuivis dans l'ensemble des directions régionales de l'aménagement de la faune, que ce soit en ce qui a trait aux inventaires des habitats (cerf de Virginie), aux inventaires de populations (original, cerf de Virginie) et au suivi des prélèvements par la chasse, la pêche et le piégeage. En plus des espèces exploitées sportivement ou commercialement, des travaux ont aussi été réalisés sur des espèces non exploitées, tels l'habitat du grand héron, les reptiles et les petits rongeurs.

Au cours de la dernière année, sur les plans de l'analyse et des interventions sur la faune et ses habitats, signalons l'élaboration de plans de gestion du saumon atlantique, de la perchaude au lac Saint-Pierre et de l'esturgeon jaune du système fluvial. De plus, mentionnons la réalisation du suivi de plans de gestion qui sont déjà en place, tels celui du touladi, du cerf de Virginie et de l'original. D'autre part, les activités visant l'émission des permis scientifiques, éducatifs et de gestion de la faune ont été poursuivies par l'ensemble des directions régionales de l'aménagement de la faune. Comme par les années passées, des avis professionnels, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation, ont été transmis par centaines, principalement

avec un objectif de protection ou d'aménagement des habitats de la faune. Les directions régionales participent également à l'application de plusieurs ententes comme le Plan d'action Saint-Laurent et le Plan conjoint des habitats de l'Est. De même, elles fournissent leur analyse et leur expertise à la Fondation de la faune du Québec pour la réalisation de projets d'aménagements fauniques et, enfin, elles apportent leur soutien à la réalisation et au suivi des programmes Pêche en ville et Pêche en herbe, et à la toute nouvelle Fête de la pêche.

Au cours de la dernière année, des efforts importants ont été consacrés auprès des partenaires (MRC, MRN, zecs, pourvoiries, etc.) pour développer une approche de gestion intégrée des ressources fauniques. D'autre part, plusieurs réunions de consultation ont été tenues avec les représentants de nos partenaires en région, en ce qui a trait au zonage pour la pratique des activités de chasse et de pêche.

En plus des activités mentionnées précédemment, voici quelques exemples d'interventions et de projets qui ont été réalisés en région :

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN : Poursuite du programme de restauration de la ouananiche, en collaboration avec la Corporation de l'activité pêche (CLAP), gestionnaire de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean.

CAPITALE-NATIONALE : Acquisition de connaissances sur les frayères d'esturgeon noir et d'éperlan arc-en-ciel dans le fleuve Saint-Laurent.

MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC : Mise en œuvre et suivi du Plan de gestion de la perchaude et de l'esturgeon jaune du système fluvial.

ESTRIE : Portrait géoréférencé de la déprédation causée par le cerf de Virginie.

OUTAOUAIS : Processus de création du parc de Plaisance et élaboration d'un plan d'action sur la rivière des Outaouais, comprenant un plan de chasse, un plan de gestion des terres agricoles, un plan d'aménagement des zones humides et l'avancement du processus de création d'un refuge faunique.

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE : Mise en vigueur d'un zonage pour les activités de chasse et de pêche, basé sur les limites administratives régionales et application du Plan de gestion régional du doré.

GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE : Suivi télémétrique du caribou de la Gaspésie dans le cadre de la restauration de cette population.

CHAUDIÈRE-APPALACHES : Tenue de plusieurs rencontres avec des partenaires et des intervenants du milieu, notamment avec la Corporation de la sauvagine de l'Île-aux-Grues, dans le but de promouvoir et d'améliorer la gestion de la faune.

MONTRÉAL-LAVAL-MONTÉRÉGIE : Gestion des populations de poissons d'intérêt sportif et commercial du fleuve Saint-Laurent, des lacs Saint-François et Saint-Louis et du bassin de La Prairie.

Concernant la collecte des données et l'acquisition de connaissances, il y aura, au cours de l'année 2000, poursuite des programmes d'inventaires aériens de la grande faune et de suivi des espèces exploitées sportivement et commercialement. De plus, des efforts seront consacrés à documenter plusieurs espèces non exploitées et en situation précaire, tels la tortue des bois, le faucon pèlerin et le pygargue à tête blanche. Par ailleurs, des enquêtes seront réalisées au regard de la pêche sportive dans le lac Saint-Pierre, de l'effort de pêche dans certains lacs à touladi et de la pêche sportive à l'éperlan.

De même, on prévoit la rédaction, la mise à jour et le suivi de plusieurs plans de gestion faunique (caribou, orignal, cerf de Virginie, tortue des bois, alose savoureuse). Chacune des régions amorcera l'établissement de plans régionaux relatifs au développement de la faune et de ses habitats. La mise en valeur du territoire se poursuivra, entre autres, par l'intermédiaire des pourvoies. La création de refuges et d'aires fauniques communautaires est à prévoir dans différentes régions.

En vertu des grandes ententes (Plan d'action Saint-Laurent — Vision 2000, Plan conjoint des habitats de l'Est, etc.), les directions régionales maintiendront leur collaboration. De même, plusieurs autres ententes régionales seront conclues ou se poursuivront (ex. : territoires sans protocole : articles 36-37, zecs). Dans les domaines de l'aménagement et de la restauration de l'habitat de la faune, de nombreux projets seront réalisés, surtout à la suite de la mise en œuvre de l'entente « Forêt-Faune » sur les terres privées, entente qui comprend des projets de sensibilisation, d'éducation et d'aménagement intégré des ressources. Concernant les diverses clientèles, on poursuivra la gestion des activités commerciales (pêches commerciales, zecs, pourvoies), de concertation et de consultation auprès, entre autres, des groupes-faune régionaux, des conseils régionaux de développement (CRD), des conseils locaux de développement (CLD), des municipalités régionales de comté (MRC), des comités Forêt-Faune et des différentes nations autochtones.

De plus, le soutien technique sera assuré auprès de différents groupes et organismes, tels les gestionnaires de zecs, les pourvoyeurs, les comités de bassin et les associations de rivières.

LA RÉGLEMENTATION

La mise en place du cadre législatif de la nouvelle Société de la faune et des parcs du Québec ainsi que l'ajustement de concordance avec la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* constituent les points marquants du dernier exercice financier. Le partage des pouvoirs réglementaires, amorcé en 1998-1999 entre le gouvernement et le ministre, a alors été révisé pour l'étendre au conseil d'administration de la nouvelle Société. Il en a été de même pour les délégations de pouvoir et de signature qui ont dû être modifiées.

Sur le plan réglementaire, huit dossiers ont été conclus, dont une réforme du piégeage des animaux à fourrure, une refonte de la réglementation de la chasse pour tenir compte du nouveau partage des pouvoirs ainsi qu'une refonte des règlements sur les réserves fauniques et les zecs pour les adapter aux nouveaux contextes de gestion de ces territoires. Une modification de la réglementation fédérale sur les pêcheries a aussi été menée à terme avec Pêches et Océans Canada et, enfin, trois dossiers réglementaires touchant la chasse et le piégeage ont été adoptés par le ministre responsable de la Faune et des Parcs du Québec.

En terme de limites territoriales, des modifications ont été apportées à seize territoires fauniques (huit pourvoies, deux réserves fauniques et six zecs). Le point marquant aura été, sans contredit, la mise en place des unités de gestion des animaux à fourrure, dans la perspective d'un zonage basé sur les limites des régions administratives.

Au cours des prochains mois, une nouvelle modification devrait être apportée à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* en vue, principalement, du développement d'activités récréatives dans les territoires structurés, de l'amélioration du contexte de travail des agents de conservation de la faune et de la révision du cadre dans lequel évoluent les pourvoies.

Les travaux déjà en cours quant à la préparation d'un cadre réglementaire adapté aux activités exercées par les communautés autochtones à des fins alimentaires, rituelles ou sociales se poursuivront.

Au-delà des dossiers à caractère récurrent, la révision de la réglementation concernant les habitats fauniques, les parcs, les pourvoies et l'offre de services à caractère récréatif dans les zecs devrait aussi marquer le prochain exercice.

COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Dans la foulée des orientations gouvernementales québécoises, la Société de la faune et des parcs du Québec a modulé sa démarche de façon à ce que, en 1999-2000, les communautés autochtones puissent exercer leurs activités tout en assumant des responsabilités de gestion, dans un contexte d'une utilisation durable du territoire et des ressources fauniques. De plus, la Société vise à harmoniser le plus possible les activités des autochtones avec celles des autres utilisateurs de la faune.

De façon pratique, il y a lieu de distinguer deux grandes régions géographiques où le mode de gestion des prélèvements fauniques peut différer. Pour le territoire de la Baie James et Nord-du-Québec, les relations que les Cris, les Naskapis et les Inuits entretiennent avec la faune ont été prises en compte par la Convention de la Baie James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois. En vertu de ces ententes et des lois qui s'y rattachent, un régime particulier de chasse, de pêche et de piégeage est établi de même que des structures de concertation relatives à la protection de l'environnement, à la conservation et à la mise en valeur de la faune. La Société participe activement

au comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage ainsi qu'à différents comités instaurés pour résoudre certains aspects découlant de l'application des conventions.

La Société est également en négociation avec les Inuits pour les associer à certaines activités de gestion et de protection de la faune sur le territoire du Nunavik. Par ailleurs, la Société et les Cris de Mistassini ont entamé des pourparlers afin d'autoriser certains piégeurs cris à exercer des activités d'exploitation à l'extérieur du territoire conventionné.

Ailleurs au Québec, le système des réserves à castors et les ententes conclues avec des communautés autochtones en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* ainsi qu'en vertu du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des autochtones* encadrent certaines de leurs activités de prélèvement faunique.

C'est d'ailleurs afin d'apporter des solutions à des problèmes particuliers et de permettre aux communautés autochtones d'exercer leurs activités dans un cadre mieux défini que la Société a mis l'accent sur la conclusion d'ententes avec ces communautés. Trois ententes ont été signées et mises en application :

- Entente entre le ministre responsable de la Faune et des Parcs du Québec et les conseils de la nation abénaquise d'Odanak et de Wôlinak, concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales.
- Entente entre le gouvernement du Québec et les conseils de la nation abénaquise d'Odanak et de Wôlinak, concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales.
- Entente entre le gouvernement du Québec et le conseil des Montagnais de Natashquan concernant le développement et la gestion des ressources fauniques.

De plus, des tables de négociation ont été formellement mises en place avec le Conseil de la première nation malécite de Viger, le Conseil de la nation huronne-wendat, le Conseil de la Nation Micmac de Gespeg et le Conseil de bande des Micmacs de Gesgapegiag.

Aux tables de négociations territoriales globales auxquelles le gouvernement du Québec participe, la Société apporte son appui et son expertise pour arriver à formuler des propositions satisfaisantes pour les parties.

Au cours de l'année 2000-2001, la Société entend poursuivre les négociations en cours et créer de nouvelles tables de négociation avec d'autres communautés ou nations autochtones, en vue de signer et de mettre en application des ententes relatives à la pratique des activités reliées à l'exploitation et à la mise en valeur de la faune, en harmonie avec les principes de base de gestion de la faune au Québec.

Au cours de cette même année, la Société travaillera à l'élaboration d'un programme visant à augmenter la présence autochtone dans la protection de la faune.

Enfin, la Société continuera à fournir son expertise aux directions qui relèvent de sa juridiction de même qu'aux autres ministères et organismes gouvernementaux en produisant divers avis concernant ses politiques ou ses projets touchant les autochtones.

PARCS

Comme le veut la *Loi sur les parcs*, des audiences publiques ont été tenues au cours de l'année 1999-2000 en vue de la création, dans le sud du Québec, de trois parcs de conservation : celui des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, situé dans la région de Charlevoix; le parc d'Anticosti localisé sur l'île du même nom et dont le bassin de la rivière Vauréal constitue l'une des composantes majeures; enfin, dans la région de l'Outaouais, le parc de Plaisance représentant la région naturelle des basses terres du Saint-Laurent. Pour chacun de ces parcs, un plan directeur provisoire a été rédigé en vue de traduire les visées de la Société de la faune et des parcs du Québec quant à l'avenir du territoire concerné. Outre ces activités, le Plan directeur du parc du Mont-Tremblant a été révisé et une entente de principe est intervenue avec la nation huronne-wendat au sujet d'un projet visant la mise en valeur de la culture et des traditions huronnes wendates dans le parc de la Jacques-Cartier.

La Société a aussi revu le cahier d'accompagnement de la Politique sur les parcs portant sur les activités et les services. Les résultats de ces travaux seront disponibles à l'automne 2000. Cet exercice permet de préciser les principes à respecter dans l'offre des activités et des services, afin d'assurer la protection du patrimoine naturel et culturel des parcs québécois. En outre, des plans d'interprétation des parcs de Frontenac et d'Aiguebelle ont été élaborés, complétant la liste des plans d'interprétation pour l'ensemble des parcs du réseau québécois. En appui à la gestion des activités dans les parcs, des études ont été réalisées sur le partenariat en éducation et sur la problématique de la randonnée en traîneau à chiens. Cette dernière étude a même donné lieu à la production d'un cadre de référence en la matière. Par ailleurs, en ce qui a trait à la gestion des ressources naturelles, une étude a permis de déterminer ce que devraient être les paysages végétaux du parc des Îles-de-Boucherville. Enfin, un projet de règlement devant remplacer le *Règlement sur les parcs* présentement en vigueur, a été élaboré et publié pour consultation. Le principal changement proposé par ce nouveau règlement consiste en l'application d'une tarification d'accès aux parcs comparable à ce qui existe dans les réseaux canadiens et américains de parcs.

Au cours de l'exercice 2000-2001, plusieurs opérations importantes concernant les parcs québécois seront conduites. En matière de planification et de développement, il est prévu que la version finale des plans directeurs des parcs du Mont-Tremblant et des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie sera produite. Le plan directeur du parc du Mont-St-Bruno, pour sa part, sera révisé et des audiences publiques pourraient avoir lieu dans le but de vérifier si la population appuie le projet de consolidation de la vocation

de conservation de ce territoire et de révision des limites géographiques. La révision du plan directeur du parc de la Jacques-Cartier sera entreprise tandis que la rédaction de la version provisoire de celui du parc des Pingualuit sera complétée. Des audiences publiques pourraient se tenir à l'automne 2000 en vue de la création, au cours de l'année suivante, de ce parc situé au Nunavik, et une entente de gestion concernant ce parc sera élaborée et négociée avec la communauté inuite. La Société entend ainsi amorcer une collaboration visant à associer cette communauté à la planification et à la mise en valeur des parcs à venir dans le Nord québécois et elle entend leur en confier la gestion. En outre, des études se poursuivront dans le but de parfaire les connaissances sur trois autres projets de parcs en milieu nordique, soit ceux des Monts-Torngat et de la Rivière-Koroc, du Lac Guillaume-Delisle et, enfin, du Lac à l'Eau Claire.

En matière d'expertise professionnelle et technique, une réflexion sera amorcée en vue de définir des orientations permettant d'assurer, à long terme, le maintien de l'intégrité écologique des parcs. De plus, le cahier d'accompagnement de la Politique sur les parcs portant sur l'éducation au patrimoine naturel sera revu et devrait être disponible au printemps 2001. Au chapitre des outils nécessaires à l'accomplissement de la mission de la Société, un effort particulier sera accordé au développement et à l'intégration de la géomatique. D'une part, les normes gouvernementales en la matière seront appliquées au fur et à mesure de leur développement et, d'autre part, les actions sectorielles seront rationalisées afin d'éviter leur doublement. Dans le même champ d'action, la numérisation de la cartographie des territoires sous la responsabilité de la Société sera amorcée.

Au chapitre des permis et de la tarification quelque 1 290 000 permis de chasse, de pêche et de piégeage ont été vendus par le réseau des dépositaires, pour des revenus de l'ordre de 26 500 000 \$. De plus, un projet de modernisation du système de vente des permis de chasse, de pêche et de piégeage a été amorcé dans le but d'en simplifier la gestion et d'améliorer le service à la clientèle.

PROTECTION DE LA FAUNE

LA PROTECTION

En matière de répression des actes de braconnage, les agents de conservation de la faune de la Société de la faune et des parcs du Québec ont constaté, en 1999-2000, plus de 7 500 infractions pour un total d'amendes qui pourrait atteindre près de 2 000 000 \$. Ils ont également produit 1 400 rapports d'événements et effectué près de 200 000 heures de surveillance.

Au volet de la prévention, la Société a participé à quelques centaines d'événements ou rencontres régionales pour la promotion des bonnes pratiques d'utilisation de la ressource faunique. Les agents ont également effectué des opérations de sensibilisation à la prévention auprès de plus de 50 000 utilisateurs de la faune.

En ce qui concerne la protection déléguée à ses partenaires, la Société a procédé pendant l'année à la consolidation du système des assistants à la conservation de la faune et des gardiens de territoire introduit l'an dernier dans les zecs, les pourvoiries, les réserves fauniques et les autres territoires fauniques structurés. À cet effet, les 344 assistants et 155 gardiens ont fourni plus de 30 000 heures de surveillance dans l'ensemble des territoires structurés.

La Société a aussi procédé au démantèlement de sept réseaux de braconnage dans cinq régions administratives. Plus de 300 agents de conservation ont été impliqués dans ces opérations qui ont permis de produire 1 200 accusations pour plus de 250 contrevenants. Les amendes reliées à ces opérations pourraient atteindre un montant de plus de 1 000 000 \$. Plusieurs saisies ont aussi été effectuées lors de ces opérations.

La centrale d'alerte environnement et faune, qui reçoit les plaintes de braconnage par la ligne S.O.S. Braconnage, a reçu plus de 3 700 plaintes cette année, dont la moitié concernaient des infractions. Le suivi de ces plaintes a permis le dépôt de 337 chefs d'accusation et l'inculpation de 217 personnes. La centrale de télécommunication a aussi le mandat de fournir aux agents de conservation de la faune l'assistance nécessaire dans les activités de contrôle réglementaire ainsi que dans les situations urgentes ou dangereuses. À ce chapitre, elle totalise plus de 25 000 opérations.

Enfin, au cours de ce même exercice, l'escouade canine a participé à plus de 90 interventions répressives, préventives et éducatives, sur l'ensemble du territoire québécois.

L'ÉDUCATION

En 1999-2000, le programme La faune et vous a continué à être offert par les agents de conservation de la faune. Ce programme, qui s'adresse aux élèves de 6^e année du primaire sous le thème La survie des espèces fauniques, la responsabilité de chacun, permet aux élèves de s'interroger sur les conditions essentielles au renouvellement de cette ressource. Au cours de l'année, les agents ont visité 892 classes et rencontré environ 23 300 élèves.

D'autre part, la Société a également poursuivi les efforts déjà entrepris dans les années antérieures pour l'amélioration de ses programmes. L'approche privilégiée met à profit des agents multiplicateurs (enseignantes et enseignants, agentes et agents de conservation de la faune, monitrices et moniteurs des fédérations ou autres) et est réalisée en concertation avec les ministères concernés et les organismes du milieu. Elle vise l'émergence, chez les citoyens, d'attitudes et de comportements respectueux de l'environnement et de la faune, dans une perspective de développement durable.

Enfin, en collaboration avec les organismes délégataires responsables de leur diffusion, la Société a assuré la gestion et la coordination des modules du Programme d'éducation en sécurité et en conservation de la faune (PESCOF) qui sont nécessaires pour l'obtention du certificat

du chasseur et du piéteur. Les cours de sécurité dans le maniement des armes à feu (CSMAF), d'initiation à la chasse avec l'arme à feu (ICAF) et d'initiation à la chasse à l'arc (ICA) sont offerts par la Fédération québécoise de la faune. Pour sa part, la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec offre les cours de piégeage et de gestion des animaux à fourrure (PGAF). Les statistiques de fréquentation des différents modules ont été les suivantes en 1999-2000 :

MODULE (COURS)	NOMBRE DE SESSIONS 1999-2000	NOMBRE DE PARTICIPANTS 1999-2000
CSMAF	481	11 968
ICAF	404	10 705
ICA	138	3 697
PGAF	29	519

Tous les cours ont subi une baisse de participation. La diminution la plus marquée a été observée pour les cours ICA et PGAF. Dans ce dernier cas, un comité bipartite, formé de représentants de la Société et de la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec, a déjà été mis au travail pour étudier les motifs de cette baisse et proposer les correctifs appropriés pour 2000-2001.

Par ailleurs, la Société a complété la dernière année du volet Faune du programme Action Environnement et Faune, qui offre de l'aide financière aux organismes privés à but non lucratif dans la réalisation de projets environnementaux, de projets de conservation et de mise en valeur de la faune et de ses habitats et de projets éducatifs. Au cours du dernier exercice financier, 55 projets ont été subventionnés dans l'ensemble du Québec pour un total de 640 000 \$. De plus, la Société a élaboré le programme de subvention Faune-Nature qui prendra la relève du volet Faune du programme Action Environnement et Faune à compter de 2000-2001.

GESTION DÉLÉGUÉE

LES TERRITOIRES FAUNIQUES

La Société a procédé au suivi d'environ 40 dossiers d'agrandissement et d'établissement de territoires fauniques. Des rencontres ont eu lieu avec les organismes gestionnaires de zecs de chasse et de pêche, afin de discuter des orientations à prendre pour l'année 2000. Ces rencontres ont été suivies par des travaux consacrés à l'élaboration des outils destinés à la mise en œuvre de ces orientations. Le comité sur la consolidation et le développement de la pourvoirie dans la MRC Haut-Saint-Maurice fut relancé au cours des derniers mois, en collaboration avec la Fédération des pourvoyeurs du Québec. Ce comité comprendra les membres du Groupe-faune régional et certains intervenants régionaux. À la suite des modifications législatives qui ont délégué au ministre responsable de la Faune et des Parcs du Québec, le

pouvoir de modifier et d'établir les limites des territoires fauniques, une entente fut convenue avec le ministère des Ressources naturelles (MRN) pour la consultation des quatre secteurs (terre, forêt, mine, énergie) de ce ministère sur les projets en cours. Les 33 baux de pourvoiries avec droits exclusifs qui venaient à échéance le 31 mars 2000 ont été renouvelés. Des discussions furent également entamées avec le MRN pour réviser l'entente administrative relative au développement de la villégiature riveraine sur le territoire public. Une nouvelle entente devrait être ratifiée à l'été 2000.

Au cours du prochain exercice, la Société procédera à la diffusion d'un guide préparé conjointement avec la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs sur l'élaboration d'un plan de développement récréotouristique dans les zecs de chasse et de pêche. Le protocole d'entente avec les organismes gestionnaires de zecs de chasse et de pêche et les zecs de pêche au saumon devait arriver à échéance le 31 mars 2000. Il a cependant été prolongé d'un an afin de permettre des discussions additionnelles avec la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs et la Fédération québécoise pour le saumon atlantique. La période de financement obligatoire à la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs par les organismes gestionnaires viendra à échéance à l'automne 2000. Un bilan sera réalisé et des ajustements seront proposés, s'il y a lieu. La Société travaillera également sur les modalités applicables pour la chasse à l'original dans les pourvoiries à droit exclusif (PADE) pour les saisons 2001 à 2003 et assurera le suivi d'environ 40 dossiers d'agrandissement et d'établissement de territoires fauniques, dont deux projets d'appel d'offres pour la création de deux pourvoiries avec droits exclusifs. Enfin, une réflexion sera amorcée avec les partenaires de la Société concernant l'hébergement dans les territoires fauniques, pour faire suite à la volonté manifestée par Tourisme-Québec d'abroger le permis d'établissement touristique.

PLAN D'ACTION SAINT-LAURENT VISION 2000

Devant le succès remporté lors des deux ententes précédentes, les gouvernements du Canada et du Québec ont signé la Phase III du Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000 (SLV2000), le 8 juin 1998, dans le but de poursuivre les interventions conjointes sur le Saint-Laurent. La mission rattachée à cette Phase III est de « Favoriser l'accessibilité et le recouvrement des usages du fleuve Saint-Laurent dans une perspective de développement durable. » Les trois grands objectifs sont : la protection de la santé de l'écosystème du Saint-Laurent, la protection de la santé humaine et l'implication des communautés riveraines. Aux domaines d'intervention de la biodiversité, de l'implication communautaire, de l'agriculture, de la santé humaine, de l'industriel, de l'urbain et de la navigation, s'est ajouté le domaine des communications. Cinq partenaires gouvernementaux

participaient au premier plan d'action Saint-Laurent. On en compte maintenant treize à la Phase III, en plus des organismes non gouvernementaux, tels que Stratégies Saint-Laurent, les comités des Zones d'intervention prioritaires (ZIP) et le comité consultatif. Les gouvernements du Canada et du Québec prévoient investir, au cours de cette troisième phase du programme, 23 000 000 \$ en cinq ans, répartis dans une trentaine de résultats à atteindre. La part du gouvernement du Québec s'élève à environ 116 000 000 \$; elle est assumée par la Société de la faune et des parcs du Québec de même que par les ministères québécois participants, dans le cadre de leurs budgets de base. La population québécoise représente la principale clientèle visée par les multiples retombées de SLV2000.

« La mission rattachée à cette Phase III est de favoriser l'accessibilité et le recouvrement des usages du fleuve Saint-Laurent dans une perspective de développement durable. »

La Société assure la coordination et le secrétariat de l'entente pour le Québec.

Pour la période 1999–2000, voici quelques exemples de réalisation découlant des domaines d'intervention du Plan d'action SLV 2000 :

- Un cadre de performance a été tracé afin d'assurer le suivi des résultats, de soutenir la prise de décision, de favoriser la bonne communication et de susciter une participation accrue des divers intervenants intéressés au Saint-Laurent.
- Les partenaires de SLV 2000 ont poursuivi leurs efforts en vue du rétablissement du béluga du Saint-Laurent.
- Dix-neuf plans d'action visant le maintien ou le rétablissement d'espèces en péril ont été mis en œuvre.
- Dans le contexte du processus québécois de désignation des espèces menacées ou vulnérables, huit espèces fauniques ont reçu une désignation officielle; treize espèces végétales sont en processus avancé de désignation.
- Les conditions exceptionnelles de très bas niveaux d'eau du fleuve en 1999 ont permis aux scientifiques de réaliser de nombreuses campagnes d'échantillonnage. Ces activités avaient pour but d'établir les relations entre la quantité d'eau disponible et les impacts sur l'écosystème (espèces et habitats). La modélisation du comportement hydrodynamique du Saint-Laurent a été réalisée en portant une attention particulière au tronçon qui s'étend du port de Montréal à Trois-Rivières.

- Environ 72 % des soixante-quinze projets financés par le programme Interactions communautaires (IC) sont directement liés à un plan d'action et de réhabilitation écologique (PARE).
- Quatre-vingt-quatre organismes non gouvernementaux (ONG) ont participé au programme de financement IC dont les treize comités des zones d'intervention prioritaires (ZIP).

De nouvelles problématiques s'ajoutent aux thématiques ciblées au début du plan. La poursuite du plan devra permettre la prise en compte de nouveaux enjeux émergents tels que : les changements climatiques, les organismes génétiquement modifiés (OGM), la tendance sociale entre la santé et l'environnement, la conservation multi-espèces et l'intendance des terres.

CONDITION FÉMININE ET CLIENTÈLES PRIORITAIRES

LA CONDITION FÉMININE

Depuis sa création, la Société a travaillé à l'élaboration d'un plan d'action en matière de condition féminine pour son organisation, tout en collaborant à la production du troisième plan triennal de la Politique gouvernementale en matière de condition féminine, intitulé Programme d'action 2000–2003 du gouvernement du Québec pour toutes les Québécoises.

Par l'élaboration d'un premier plan d'action en matière de condition féminine, la Société a traduit sa préoccupation consistant à intensifier sa contribution à l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes, dans le respect de sa mission, de ses orientations et de ses activités.

Ce plan d'action intégrera les trois engagements pris par la Société dans le cadre du troisième plan du programme gouvernemental. C'est ainsi que la Société s'engage à promouvoir l'embauche de femmes dans les emplois reliés aux services et aux infrastructures de plein air, de chasse, de pêche et de piégeage; favoriser la contribution des Québécoises au soutien du développement local et régional par l'instauration de mesures visant à susciter chez elles un regain d'intérêt pour les activités récréatives en milieu naturel et à mettre au point des programmes éducatifs pour favoriser la relève chez les adolescentes et les adolescents québécois pour les activités de chasse, de piégeage et de pêche.

La Société a également joué un rôle de partenaire dans le concours Chapeau les filles! parrainé par le ministère de l'Éducation. En collaboration avec le ministère de l'Environnement, elle a octroyé onze bourses d'études de 500 \$ à des étudiantes inscrites en formation professionnelle et technique dans les programmes non traditionnels liés aux secteurs de l'environnement et de la faune. Elle a aussi offert, toujours en collaboration avec le ministère de l'Environnement, un prix national d'une valeur de 5 000 \$ à la meilleure candidate. Ce prix consiste en un stage

rémunéré d'une durée approximative de 12 à 15 semaines, qui donne accès, après entente avec l'établissement d'enseignement, aux crédits nécessaires pour l'obtention du diplôme.

Enfin, la Société de la faune et des parcs du Québec s'est associée avec d'autres ministères et organismes pour l'organisation d'activités spéciales dans le cadre de la Journée des femmes.

LA JEUNESSE

En ce qui concerne la jeunesse, la Société de la faune et des parcs du Québec s'est jointe à l'effort gouvernemental dans le but d'intensifier la participation des jeunes Québécois et Québécoises au développement et à l'avenir du Québec. En collaboration avec la Fondation de la faune du Québec, la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs, la Fédération québécoise pour le saumon atlantique et la Fédération des pourvoyeurs en chasse et pêche du Québec, la Société a proposé aux jeunes, dans le cadre du Sommet de février 2000, un programme de nature à favoriser le développement d'emplois pour les jeunes et la prise en compte des réalités régionales. Ce programme, qui a pour objectif la création et la consolidation d'environ 425 emplois, majoritairement saisonniers, a généré un investissement global de 20 000 000 \$ sur deux ans. Ultimement, il permettra d'insérer et de maintenir de jeunes diplômés sur le marché du travail; d'accroître le développement économique lié à la mise en valeur des milieux naturels de la faune; et d'associer les jeunes au développement de ce secteur d'activités dans toutes les régions du Québec. En permettant aux jeunes de joindre une formation pratique à leurs connaissances théoriques, cette expérience devrait leur fournir l'occasion d'acquérir les expertises requises pour dénicher des emplois similaires dans l'avenir. Ce programme offre également aux organismes participants la possibilité de générer des revenus à partir d'activités proposées dans des secteurs inexplorés, soutenant ainsi la création de nouveaux emplois dans le futur.

La Société propose également aux jeunes, en collaboration avec divers partenaires, des activités éducatives dans le but de stimuler leur engagement à agir pour la conservation et la mise en valeur de la faune. Les principaux partenaires associés dans cette mission sont la Fondation de la faune du Québec, la Fédération québécoise de la faune, la Fédération des pourvoyeurs en chasse et pêche du Québec, la Société des établissements de plein air du Québec et l'Association des sauvaginaires du Québec. Entre autres, la Société soutient la mise en œuvre de programmes d'initiation susceptibles de favoriser la relève chez les jeunes pour les activités de chasse, de pêche et de piégeage. Mentionnons, entre autres, le programme Pêche en herbe qui a pour but d'initier les jeunes à la pêche sportive, particulièrement ceux provenant des centres urbains. D'autre part, la Société, avec l'assentiment du ministère de l'Éducation, élabore le programme d'éducation à la faune en milieu scolaire « La faune et vous » et en assure la coordination. Ce

programme, qui met à profit les connaissances des agents de conservation de la faune, consiste à visiter en classe les élèves de 6^e année du primaire, dans toutes les régions administratives du Québec.

LA FAMILLE

Dans le but de rendre accessible aux familles la pratique des diverses activités fauniques, la Société de la faune et des parcs du Québec tend, dans ses recommandations relatives à la tarification déterminée par règlement pour les activités et les services, à prévoir des forfaits familiaux (ex. : permis de pêche, de chasse, de piégeage, droit d'accès).

LES PERSONNES HANDICAPÉES

À titre de partenaire dans la réalisation du Plan d'action gouvernemental en faveur des personnes handicapées 1999-2001, la Société s'est engagée à procéder, dans les parcs québécois, à un inventaire des possibilités d'adaptation et à se doter d'un cadre normatif afin de favoriser l'accès pour les personnes handicapées à ses installations et services, notamment aux activités d'éducation.

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Outre le traitement régulier de toute demande d'accès à ses documents ainsi que de toute demande de communication de renseignements personnels, en conformité avec les exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la Société de la faune et des parcs du Québec a amorcé, depuis sa création, quelques activités de nature plus structurante. Ainsi, dans les quelques mois suivant sa création, elle a désigné, en la personne du secrétaire général de la Société, un responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Pour ce qui a trait à la protection des renseignements personnels, la Société a instauré un comité de protection des renseignements personnels présidé par le président-directeur général de la Société et composé des membres prévus au plan d'action gouvernemental. Le responsable de la protection des renseignements personnels ainsi que son adjointe ont suivi, tel qu'il est prescrit, la formation en matière de protection des renseignements personnels.

Par ailleurs, la Société est en voie de déposer auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec, pour approbation, un projet de procédure relative à l'utilisation de renseignements personnels à des fins de sondage. Elle a également amorcé, au cours des derniers mois, l'inventaire des fichiers de renseignements personnels détenus par ses différents services. Les formulaires de déclaration de ces fichiers devraient être acheminés à la Commission au cours de l'exercice 2000-2001. Enfin, la Société réalisera, durant

ce même exercice, un programme de sensibilisation et de formation à l'intention de l'ensemble de son personnel et, plus particulièrement, du personnel directement concerné par la protection des renseignements personnels.

APPLICATION DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

La Société se dotera en 2001 d'une politique linguistique visant à faire connaître aux membres de son personnel de quelle manière la Charte de la langue française doit s'appliquer à l'intérieur de l'organisation.

Cette politique prendra en compte la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration, adoptée par le Conseil des ministres le 12 novembre 1996 (décision n° 96-312), de même que la Politique d'achat (décision n° 92-066) et la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information (décision n° 92-262).

La Direction des communications est responsable de l'application de cette politique. Un comité sera mis sur pied pour veiller à son application et suggérer des correctifs au besoin.

PROTECTION DES NON-FUMEURS ET DES NON-FUMEUSES

L'application de la *Loi sur le tabac* adoptée en décembre 1999 a donné lieu, à l'entrée en vigueur de certaines mesures dont la Directive sur l'application de la *Loi sur le tabac* et la mise en place d'un programme de soutien aux personnes intéressées à arrêter de fumer, accompagné d'une politique de remboursement des coûts liés aux différents programmes ou traitements offerts pour cesser de fumer.

CODE D'ÉTHIQUE

En vertu du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, les membres du conseil d'administration de la Société de la faune et des parcs du Québec se sont dotés d'un code d'éthique et de déontologie qui est publié, en annexe 3 du présent rapport d'activités, conformément au troisième alinéa de l'article 3.0.2 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*.



PARTIE

3

RAPPORTS FINANCIERS



RAPPORT DE LA DIRECTION

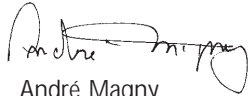
Les états financiers de la Société de la faune et des parcs du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société de la faune et des parcs du Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.



André Magny
Président-directeur général

Québec, le 4 octobre 2000

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan d'ouverture de la Société de la faune et des parcs du Québec au 1er avril 1999, le bilan au 31 mars 2000 ainsi que l'état des revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 2000. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 1er avril 1999 et au 31 mars 2000, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2000 selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général du Québec,



Guy Breton, FCA

Québec, le 4 octobre 2000

REVENUS ET DÉPENSES

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000

REVENUS

Droits et permis	27 916 581	\$
Pénalités et infractions	553 031	
Contributions du gouvernement du Canada	231 000	
Intérêts	103 785	
Honoraires	1 532 941	
Autres	203 460	
	<u>30 540 798</u>	
Contributions du gouvernement du Québec (<i>note 3</i>)	<u>45 735 271</u>	
	<u><u>76 276 069</u></u>	\$

DÉPENSES

Traitements et avantages sociaux	50 610 641	\$
Dépenses d'opérations (<i>note 4</i>)	11 919 809	
Aide financière (<i>note 5</i>)	6 973 020	
Amortissement des immobilisations (<i>note 7</i>)	6 772 599	
	<u>76 276 069</u>	\$

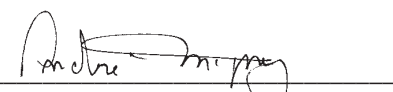
BILAN

AU 31 MARS 2000

	31 mars 2000	Bilan d'ouverture 1 ^{er} avril 1999
ACTIF		
À court terme		
Avances temporaires	40 926 \$	131 606 \$
Débiteurs (note 6)	3 380 607	1 827 963
Dû par le gouvernement du Québec	10 986 762	5 669 451
	<u>14 408 295</u>	<u>7 629 020</u>
Immobilisations (note 7)	<u>127 005 758</u>	<u>129 511 450</u>
	<u><u>141 414 053</u></u> \$	<u><u>137 140 470</u></u> \$
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	8 408 295 \$	1 629 020 \$
Provision pour pertes sur interventions financières garanties (note 8)	6 000 000	6 000 000
	<u>14 408 295</u>	<u>7 629 020</u>
Apports reportés du gouvernement du Québec	<u>127 005 758</u>	<u>129 511 450</u>
	<u><u>141 414 053</u></u> \$	<u><u>137 140 470</u></u> \$
ÉVENTUALITÉS (note 9)		
ENGAGEMENT (note 10)		

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,


Bernard Lamarre, administrateur


André Magny, administrateur

NOTES COMPLÉMENTAIRES

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Société de la faune et des parcs du Québec est une personne morale mandataire de l'État. Elle a été constituée le 8 septembre 1999 en vertu de la *Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec*, (L.Q., 1999, c. 36). À partir du 1^{er} avril 1999, les activités reliées au secteur Faune et Parcs ont été financées à même les crédits budgétaires reliés au portefeuille Faune et Parcs qui sont utilisés aux fins de l'application de la loi constitutive de la Société. Le conseil d'administration de la Société a approuvé les opérations financières depuis le 1er avril 1999 jusqu'à la constitution de la Société. L'état des revenus et dépenses présente donc toutes les activités reliées au secteur Faune et Parcs de l'exercice de 12 mois terminé le 31 mars 2000. La Société a pour mission, dans une perspective de développement durable et harmonieux sur les plans culturel, social, économique et régional, de s'assurer de la conservation et de la mise en valeur de la faune et de son habitat; elle doit s'assurer également, dans la même perspective, du développement et de la gestion des parcs à des fins de conservation, d'éducation ou de pratiques d'activités récréatives.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Société ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Soutien administratif

Le ministère de l'Environnement fournit à la Société, et ce sans contrepartie, le soutien administratif en matière de ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles dans le cadre d'une entente de service entre les deux organisations. De plus, les cotisations aux régimes de retraite pour les employés de la Société au montant de 2 156 891 \$ ne sont pas défrayées à même les crédits de la Société. Ces dépenses assumées ne sont pas présentées aux états financiers de la Société.

Aide financière

L'aide financière est comptabilisée à la dépense lorsqu'elle est autorisée et que le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'origine et sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire selon les taux suivants :

Bâtiments	
Édifices administratifs	2,5 %
Entrepôts et garages	5 %
Aménagement	
Infrastructures de récréation	10 %
Mise en valeur des ressources	20 %
Infrastructures et réseaux d'exploitation	2,5 %
Matériel et équipement	
Transport maritime	5 %
Équipement spécialisé	10 %
Roulant	20 %
Mobilier et équipement de bureau	20 %
Équipement informatique	33 ¹ / ₃ %

Provision pour pertes sur interventions financières garanties

Les obligations découlant des emprunts et autres interventions financières garanties sont comptabilisées au passif lorsqu'une perte est probable. La variation annuelle de cette provision est portée aux dépenses.

Apports reportés du gouvernement du Québec

Les apports reçus relativement au transfert et à l'acquisition d'immobilisations amortissables sont reportés et constatés à l'état des revenus et dépenses au même rythme que l'amortissement des immobilisations auxquelles ils réfèrent.

3. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Crédits budgétaires autorisés	76 276 069	\$
Amortissement des immobilisations	(6 772 599)	
	<u>69 503 470</u>	
Revenus virés au Fonds consolidé du revenu	29 007 857	
Débiteur - Société des établissements de plein air du Québec	1 532 941	
	<u>30 540 798</u>	
Dépenses nettes assumées par le gouvernement du Québec à même le Fonds consolidé du revenu	38 962 672	
Virement des apports reportés	6 772 599	
	<u>45 735 271</u>	\$

4. DÉPENSES D'OPÉRATIONS

Fournitures et approvisionnements	3 217 376	\$
Services professionnels	3 199 563	
Transport et communication	1 728 810	
Entretien et réparations	1 156 846	
Location	1 033 906	
Règlement d'un litige	952 100	
Matériel et équipement	314 984	
Perte sur disposition d'immobilisations	171 156	
Créances douteuses	81 928	
Autres	63 140	
	<u>11 919 809</u>	\$

5. AIDE FINANCIÈRE

Société des établissements de plein air du Québec	3 225 000	\$
Fondation de la faune	935 000	
Nation Naskapi de Kawawachikamach	157 701	
Association des trappeurs cris	146 000	
Municipalité d'Oka	143 338	
Gesgapegiag Band Council	125 000	
Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage	106 547	
Autres	2 134 434	
	<u>6 973 020</u>	\$

6. DÉBITEURS

	<u>31 mars 2000</u>	<u>1^{er} avril 1999</u>
Clients	1 847 666 \$	1 827 963 \$
Société des établissements de plein air du Québec	<u>1 532 941</u>	<u>-</u>
	<u><u>3 380 607 \$</u></u>	<u><u>1 827 963 \$</u></u>

7. IMMOBILISATIONS

	<u>31 mars 2000</u>		<u>1^{er} avril 1999</u>	
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Net</u>	<u>Net</u>
Terrains	65 535 704 \$	- \$	65 535 704 \$	65 304 949 \$
Bâtiments	27 631 451	1 528 240	26 103 211	27 734 862
Aménagement	19 977 527	2 838 791	17 138 736	19 905 453
Infrastructures et réseaux d'exploitation	12 176 015	576 737	11 599 278	12 176 014
Matériel et équipement	<u>8 457 660</u>	<u>1 828 831</u>	<u>6 628 829</u>	<u>4 390 172</u>
	<u><u>133 778 357 \$</u></u>	<u><u>6 772 599 \$</u></u>	<u><u>127 005 758 \$</u></u>	<u><u>129 511 450 \$</u></u>

Au cours de l'exercice, les déboursés relatifs aux acquisitions d'immobilisations s'élèvent à 3 396 777 \$. La valeur nette comptable des immobilisations inscrite au 1^{er} avril 1999 au montant de 129 511 450 \$ correspond à la valeur nette comptable inscrite aux livres du gouvernement à cette date.

8. PROVISION POUR PERTES SUR INTERVENTIONS FINANCIÈRES GARANTIES

La provision est reliée à une garantie d'emprunt relative à la gestion du Mont Orford.

9. ÉVENTUALITÉS

La Société est défenderesse dans différentes poursuites judiciaires. Ces poursuites sont contestées par la Société et il est impossible en date de préparation des états financiers d'en prédire le dénouement. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers.

10. ENGAGEMENT

La Société est liée par une entente relative à l'assainissement des eaux usées de la municipalité d'Oka et du Parc de récréation d'Oka. Cette entente d'une durée de 20 ans vient à échéance en 2015. La Société s'est engagée à payer annuellement sa quote-part du service de la dette relative à un règlement d'emprunt de la municipalité d'Oka. Au 31 mars 2000, cet engagement s'élevait à 1 198 530 \$ et se répartit comme suit :

2001	21 652 \$
2002	47 202
2003	32 668
2004	70 182
2005 et subséquemment	<u>1 026 826</u>
	<u><u>1 198 530 \$</u></u>

11. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.



PARTIE

4

ANNEXES

ANNEXE 1

LOIS ET RÈGLEMENTS ADMINISTRÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC AU 31 MARS 2000 ET DONT LA RESPONSABILITÉ D'APPLICATION RELÈVE DU MINISTRE RESPONSABLE DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC

LOIS

- Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec (L.Q., 1999, c. 36)
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)
- Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9)
- Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau Québec (L.R.Q., c. D-13.1)
- Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent (L.R.Q., c. P-8.1)
- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01) (espèces fauniques et leurs habitats)
- Loi sur le programme d'aide aux Inuit bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage (L.R.Q., c. P-30.2)
- Loi sur les clubs de chasse et de pêche (L.R.Q., c. C-22)
- Loi sur le Parc Forillon et ses environs (L.R.Q., c. P-8)
- Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs (L.R.Q., c. P-7)
- Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois (L.R.Q., c. C-67)
- Loi sur les pêches (fédérale) (L.R.C., c. F-14) (pour fins de contrôle par les agents de conservation de la faune)
- Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (fédérale)
- (L.C., 1994, c. 22) (pour fins de contrôle par les agents de conservation de la faune)

RÈGLEMENTS

Fonctionnement de la Société de la faune et des parcs du Québec

- Règlement de régie interne de la Société de la faune et des parcs du Québec (Résolution 9902 du 30 septembre 1999)
- Règlement sur la délégation de signature, de pouvoirs et de fonctions de la Société de la faune et des parcs du Québec (Résolution 99-05 du 3 décembre 1999)

Pêche, aquaculture et vente du poisson

- Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 0.002)
- Règlement sur les permis de pêche (R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 25.1)
- Règlement de pêche du Québec (fédéral) (D.O.R.S./90-214 du 29 mars 1994)
- Règlement de pêche (dispositions générales) (fédéral) (D.O.R.S./93-53 du 4 février 1993)
- Règlement sur les permis de pêche communautaire des autochtones (fédéral) (D.O.R.S./93-332) (1993)

Chasse

- Règlement sur la chasse (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 0.1.2.02)
- Règlement sur la prohibition de chasser et de piéger sur certains territoires (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 3.01)
- Règlement sur le port d'un vêtement de couleur orangé fluorescent pour la chasse (R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 26)
- Règlement sur les oiseaux migrateurs (fédéral) (C.R.C., c. 1035)
- Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs (fédéral) (C.R.C., c. 1036)
- Règlement sur le tableau de chasse à l'original pour l'année 1998 (R.R.Q., 1981, c. D-13.1, r. 1.2)
- Règlement sur le tableau de chasse au caribou applicable aux non-autochtones (R.R.Q., 1981, c. D-13.1, r. 2)
- Règlement sur les activités de chasse (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 0.00001)

Piégeage et commerce des fourrures

- Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 3.001.1)
- Règlement sur la prohibition de chasser et de piéger sur certains territoires (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 3.01)
- Règlement sur les réserves de castors, (R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 31)
- Règlement désignant et délimitant des parties des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 1)

- Règlement sur les activités de piégeage et de commerce des fourrures (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 0.00002)

Habitats fauniques

- Règlement sur les habitats fauniques (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 0.1.5)

Garde en captivité

- Règlement sur les animaux en captivité (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 0.0001)
- Règlement sur les catégories de permis de garde d'animaux en captivité et sur leur durée (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 0.1.01)

Espèces menacées ou vulnérables

- Règlement sur la disposition de choses saisies (R.R.Q., 1981, c. E-12.01, r. 0.2.1)
- Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables (R.R.Q., 1981, c. E-12.01, r. 0.2.2)
- A.M. concernant la publication d'une liste d'espèces de la flore et de la faune menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées (R.R.Q., 1981, c. E12.01, r. 1)

Zones d'exploitation contrôlée

- Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche (D.1255-99 du 17 novembre 1999)
- Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse à la sauvagine (D.1255-99 du 17 novembre 1999)
- Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de pêche au saumon (D.1255-99 du 17 novembre 1999)

Il existe plusieurs décrets et arrêtés ministériels qui établissent les zones d'exploitation contrôlée.

Réserves fauniques

- Règlement sur les réserves fauniques (D.859-99 du 28 juillet 1999) (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 3.5)

Tarifification

- Règlement sur la tarifification reliée à l'exploitation de la faune (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 3.5)

Parcs

- Règlement sur les parcs (Décret n° 838-2000 du 28 juin 2000)

Il existe plusieurs règlements qui établissent des parcs de conservation et des parcs de récréation.

Pourvoiries

- Règlement sur les pourvoyeurs de chasse, de pêche et de piégeage (R.R.Q., 1991, c. C-61, r. 30)
- Règlement sur la teneur du permis de pourvoirie (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 3.5.1)

Refuges fauniques

- Règlement sur le refuge faunique de la Grande-Île (D.1695-92 du 25 novembre 1992)
- Règlement sur le refuge faunique de la Pointe-de-l'Est (D.134-99 du 17 février 1999)
- Règlement sur le refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles (D.135-99 du 17 février 1999)

Fondation de la faune du Québec

- Règlement sur les conditions d'acceptation des libéralités faites à la Fondation de la faune du Québec (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 0.1.2.1)
- Règlement sur les demandes d'aide financière soumises à la Fondation de la faune du Québec (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 0.1.3)
- Règlement sur le remboursement des frais engagés par les membres du conseil d'administration de la Fondation pour la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 3.0.2)

Divers

- Règlement sur les auxiliaires de la conservation de la faune (R.R.Q., 1981, c. C 61, r.1)
- Règlement sur les zones de pêche et de chasse (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 6)
- Règlement sur l'application de certaines dispositions législatives et réglementaires concernant la protection de l'environnement par les agents de la conservation de la faune (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 0.001)
- Règlement sur la disposition des biens saisis ou confisqués (R.R.Q., 1981, c. C61.1, r. 0.1.3.1)
- Règlement sur le paiement d'une indemnité à un titulaire d'un permis de chasse ou de piégeage et des dommages-intérêts à des tiers (R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 21)
- Règlement sur les motoneiges dans un ravage (R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 19.1)
- Règlement sur la possession et la vente d'un animal (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 3.002)
- Règlement sur la partie des droits qu'un organisme doit verser à la personne morale reconnue en application de l'article 106.3 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 0.4)

Il existe aussi plusieurs règlements, décrets et arrêtés ministériels qui établissent des réserves de chasse, des réserves de chasse et de pêche, des réserves fauniques, des réserves fauniques de rivières à saumon et des refuges fauniques.

ANNEXE 2

APPELLATION OFFICIELLE DES TERRITOIRES SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC AU 31 MARS 2000

LES PARCS

Parc de conservation d'Aigüebelle
 Parc de conservation du Bic
 Parc de récréation de Frontenac
 Parc de conservation de la Gaspésie
 Parc de conservation des Grands-Jardins
 Parc de conservation de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé
 Parc de récréation des Îles-de-Boucherville
 Parc de conservation de la Jacques-Cartier
 Parc de conservation de Miguasha
 Parc de conservation du Mont-Mégantic
 Parc de récréation du Mont-Orford
 Parc de conservation du Mont-Saint-Bruno
 Parc de récréation du Mont-Tremblant
 Parc de conservation des Monts-Valin
 Parc de récréation d'Oka
 Parc de conservation de la Pointe-Taillon
 Parc de conservation du Saguenay
 Parc de récréation de la Yamaska
 Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent

Les parcs projetés

Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie
 Plaisance
 Anticosti

LES TERRITOIRES RÉSERVÉS AUX FINS DE PARCS AU NORD DU 50^e PARALLÈLE

Baie aux feuilles
 Canyon Eaton
 Cap Wolstenholme
 Collines ondulées
 Complexe morainique Aguanus-Kenamu
 Confluence des rivières de la Baleine et Wheeler
 Cratère du Nouveau-Québec
 Harrington-Harbour
 Lac Albanel et rivière Témiscamie
 Lac Burton - Rivière Roggan et la Pointe Louis XIV

Lac Cambrien
 Lac à l'Eau claire
 Lac Guillaume-Delisle
 Monts Otish
 Monts de Povungnituk
 Monts Pyramides
 Monts Torngat et rivière Koroc
 Péninsule ministikawatin

LES REFUGES FAUNIQUES

Refuge faunique de la Grande-Île
 Refuge faunique Marguerite-d'Youville
 Refuge faunique du Barachois-de-Carleton
 Refuge faunique La Rivière-des-Mille-Îles
 Refuge faunique de la Pointe-de-l'Est
 Les réserves fauniques
 Réserve faunique Ashuapmushuan
 Réserve faunique d'Assinica
 Réserve faunique des Chic-Chocs
 Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi
 Réserve faunique des Laurentides
 Réserve faunique La Vérendrye
 Réserve faunique Mastigouche
 Réserve faunique de Matane
 Réserve faunique de Papineau-Labelle
 Réserve faunique de Plaisance
 Réserve faunique de Port-Daniel
 Réserve faunique de Portneuf
 Réserve faunique de Rimouski
 Réserve faunique de la Rivière-Cascapédia
 Réserve faunique de la Rivière-Matapédia-et-Patapédia
 Réserve faunique de la Rivière-Petit-Saguenay
 Réserve faunique de la Rivière-Sainte-Anne
 Réserve faunique de la Rivière-Saint-Jean
 Réserve faunique de Rouge-Matawin
 Réserve faunique du Saint-Maurice
 Réserve faunique de Sept-Îles-Port-Cartier
 Réserve faunique de Dunière

LES ZONES D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE (ZECs)

On compte 85 zecs. La liste peut être obtenue en s'adressant à la Société de la faune et des parcs du Québec ou en consultant le réseau Internet.

LES POURVOIRIES

La liste des pourvoiries peut être obtenue en s'adressant à la Fédération des pourvoyeurs du Québec. On peut également obtenir des renseignements sur les pourvoiries en consultant leur site Internet.

ANNEXE 3

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC

PRÉAMBULE

La Société de la faune et des parcs du Québec (la Société) a pour mission, dans une perspective de développement durable et harmonieux sur les plans culturel, social, économique et régional, de s'assurer de la conservation et de la mise en valeur de la faune et de son habitat; elle doit s'assurer également, dans la même perspective, du développement et de la gestion des parcs à des fins de conservation, d'éducation ou de pratiques d'activités récréatives. Ce rôle découle de la loi qu'elle administre, soit la *Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec*.

L'exercice de cette mission exige de ses administrateurs qu'ils adhèrent aux valeurs de gestion qu'elle s'est donnée et qu'ils s'engagent à en favoriser le respect. À titre d'administrateurs publics, leur action doit de plus être guidée par des principes d'éthique et des règles de déontologie propres à assurer et à préserver la confiance des citoyens envers la Société de la faune et des parcs du Québec.

Le but de ce code d'éthique et de déontologie est donc de préserver la réputation d'intégrité, d'objectivité et d'impartialité de la Société en établissant à l'intention de ses administrateurs des règles en matière de conduite, de conflit d'intérêt, de confidentialité et d'équité.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 – DÉFINITIONS

1.1. Dans le présent code d'éthique et de déontologie à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ou expressions suivantes signifient :

- *Société* : la Société de la faune et des parcs du Québec;
- *conseil* : le conseil d'administration de la Société;

- *membre du conseil d'administration* : personne nommée par le gouvernement au conseil d'administration de la Société, y compris le président-directeur général de la Société qui siège d'office au conseil d'administration;
- *administrateur* : un membre du conseil d'administration de la Société. Pour les fins du code, sont également considérés comme des administrateurs, les vice-présidents, suivant la définition mentionnée au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (1998) 130 G.O. II, 3474;
- *comité du conseil d'administration* : comité créé par le conseil d'administration et composé de personnes désignées par le conseil d'administration de la Société, dont le président-directeur général de la Société est membre d'office;
- *conflit d'intérêts* : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser ses intérêts personnels, ses intérêts d'affaires ou ceux d'une personne liée au détriment des intérêts de la Société ou de ses membres, de même que toute situation qui est susceptible d'affecter sa loyauté et son jugement envers la Société;
- *personne liée* : des particuliers unis par les liens du sang, de l'adoption, du mariage ou qui vivent maritalement depuis au moins un an, de même que toute corporation, société ou autre entité dans laquelle l'administrateur ou ses proches détiennent un intérêt déterminant.

SECTION 2 – CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRÉTATION

- 2.1 Les dispositions du présent code d'éthique et de déontologie s'appliquent aux administrateurs de la Société.
- 2.2 Le code d'éthique et de déontologie n'est pas un substitut à toutes dispositions législatives, réglementaires ou déontologiques applicables aux administrateurs de la Société, y compris celles prévues dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.
- 2.3 Le code d'éthique et de déontologie n'exclut d'aucune façon l'élaboration de directives ou de règles additionnelles relatives à certains secteurs d'activités ou à certaines situations plus spécifiques.

II. PRINCIPES FONDAMENTAUX

SECTION 1 – DEVOIRS DE GESTION

- 1.1 L'administrateur doit agir avec prudence et réserve dans l'exécution de ses fonctions et faire preuve de responsabilité à titre de gestionnaire.
 - 1.1.1 L'administrateur doit faire preuve de prudence, de rigueur et d'indépendance, dans le meilleur intérêt de la Société.
 - 1.1.2 La conduite d'un administrateur doit être empreinte d'objectivité.
 - 1.1.3 L'administrateur doit agir dans les limites de son mandat.
 - 1.1.4 L'administrateur doit agir de façon courtoise et maintenir des relations empreintes de bonne foi, de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa fonction.
 - 1.1.5 L'administrateur ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites.
 - 1.1.6 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane. De plus, le Président du conseil d'administration de la Société et l'administrateur à temps plein doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.
 - 1.1.7 L'administrateur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions dans les matières qui touchent directement aux activités de la Société et à l'égard desquelles le conseil d'administration a été impliqué.
- 1.2 L'administrateur doit agir avec honnêteté, loyauté et solidarité
 - 1.2.1 L'administrateur doit agir avec indépendance, intégrité et impartialité, dans le meilleur intérêt de la Société.
 - 1.2.2 L'administrateur doit participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations générales de la Société, ce qui ne constitue en rien la négation de son droit à la dissidence.
 - 1.2.3 L'administrateur doit être loyal et intègre envers ses collègues et faire preuve d'honnêteté dans ses rapports avec eux.
 - 1.2.4 L'administrateur doit dissocier de l'exercice de ses fonctions la promotion et l'exercice de ses activités professionnelles ou d'affaires, sauf le président et les vice-présidents, qui sont à l'emploi exclusif de la Société.

- 1.3 L'administrateur doit agir selon les règles de la confidentialité

- 1.3.1 L'administrateur doit respecter le caractère confidentiel de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

Le premier alinéa n'a pas pour objet de restreindre les communications nécessaires entre les membres du conseil d'administration.

- 1.3.2 L'administrateur doit s'abstenir de tenir des conversations indiscrettes au sujet de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.
- 1.3.3 L'administrateur doit éviter de communiquer tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions à toute personne qui n'y aurait normalement pas accès.
- 1.3.4 L'administrateur doit prendre les mesures de sécurité appropriées afin de respecter la confidentialité des renseignements qui sont portés à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
- 1.3.5 L'administrateur ne doit pas faire usage de renseignements qui sont portés à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect, actuel ou éventuel, pour lui-même, pour une personne liée ou pour un tiers.

SECTION 2 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 2.1 Dispositions générales
 - 2.1.1 L'administrateur doit sauvegarder en tout temps un haut standard d'indépendance et éviter toute situation où il peut trouver un avantage personnel, direct ou indirect, actuel ou éventuel, susceptible de porter atteinte à son indépendance, son intégrité ou son impartialité.
 - 2.1.2 L'administrateur doit prévenir tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts et éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir ultimement ses fonctions.
 - 2.1.3 L'administrateur doit éviter toute situation pouvant compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.

- 2.1.4 Tout membre du conseil d'administration doit éviter de s'ingérer dans le fonctionnement interne de la Société. Cette disposition ne limite en rien les responsabilités du président-directeur général prévues en vertu de la *Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec*.
- 2.1.5 L'administrateur ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit, au profit d'une personne liée ou de tiers, les biens de la Société.
- 2.1.6 L'administrateur ne peut utiliser à des fins personnelles, au bénéfice d'une personne liée ou de tiers des services ou des renseignements qui appartiennent à la Société.
- 2.1.7 L'administrateur ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'une personne liée ou de tiers.
- 2.1.8 L'administrateur ne doit pas accepter un avantage actuel ou éventuel de qui que ce soit alors qu'il sait, qu'il est évident ou qu'il est raisonnable pour un administrateur que cet avantage actuel ou éventuel lui soit consenti ou soit consenti à une personne liée dans le but d'influencer sa décision.
- 2.1.9 L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.
- 2.1.10 L'administrateur doit éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur :
- est en conflit d'intérêts lorsque les intérêts en présence sont tels qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux au détriment de la Société ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés;
 - n'est pas indépendant pour un acte donné, s'il y trouve un avantage personnel direct ou indirect, actuel ou éventuel ou encore un avantage en faveur d'une personne liée, le tout tel qu'il est prévu à l'article 2.1.1.
- 2.2 Mesures de prévention
- 2.2.1 L'administrateur doit déposer au secrétaire général de la Société une déclaration écrite mentionnant l'existence de tout intérêt direct ou indirect que lui ou une personne liée peut avoir avec la Société et susceptible de le mettre en conflit d'intérêts.
- 2.2.2 L'administrateur doit déposer annuellement au secrétaire général de la Société une déclaration écrite de directorat.
- 2.2.3 Le président-directeur général et les vice-présidents ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une corporation, une société ou toute autre entité mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.
- Tout autre administrateur, qui a un intérêt direct ou indirect dans une corporation, une société ou toute autre entité qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit dénoncer cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur la corporation, la société ou l'entité dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.
- 2.3 L'administrateur doit agir avec désintéressement
- 2.3.1 L'administrateur ne doit pas solliciter, accepter ou exiger pour son intérêt, directement ou indirectement, actuel ou éventuel ou pour l'intérêt d'une personne liée, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.
- 2.3.2 L'administrateur ne doit pas verser, offrir de verser ou s'engager à offrir à une personne, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.
- 2.3.3 L'administrateur est redevable envers l'État de la valeur de tout avantage que lui ou une personne liée a reçu en violation des règles du code d'éthique et de déontologie.

SECTION 3 – L'APRÈS-MANDAT

- 3.1 L'administrateur doit, après l'expiration de son mandat, respecter la confidentialité et s'abstenir de divulguer tout renseignement, toute information, tout document, tout débat, tout échange et toute discussion auxquels le public n'a pas accès et dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions à la Société.
- 3.2 L'administrateur, dans l'année qui suit l'expiration de son mandat, ne peut agir en son nom ou au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.
- De même, l'administrateur doit s'abstenir de donner des conseils fondés sur des renseignements non disponibles au public concernant la Société ou autre corporation, société ou entité avec laquelle il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.
- 3.3 L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantage indu de ses fonctions antérieures au service de la Société.

SECTION 4 – RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS

- 4.1 Le respect du code d'éthique et de déontologie fait partie intégrante des devoirs et obligations des administrateurs.
- 4.2 Le président du conseil d'administration de la Société doit s'assurer du respect et de l'application du code d'éthique et de déontologie.
- 4.3 L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code d'éthique et de déontologie s'expose aux sanctions prévues au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, suivant la procédure établie audit règlement.
- 4.4 Toute question relative à l'interprétation des présentes dispositions ou à des situations non prévues au présent code d'éthique et de déontologie peuvent être soumises pour avis au comité d'administration et de vérification de la Société.

ANNEXE 4

LISTE ET ADRESSES DES POINTS DE SERVICES DE LA SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (zones 12, 13, 14, 16)

180, boul. Rideau, 1^{er} étage, Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 1N9 – (819) 763-3333

Amos - 101, 3^e Avenue Est, J9T 1E5 – (819) 444-5937

La Sarre - 645, 1^{er} Rue Est, J9Z 3P3 – (819) 339-7651

Rouyn-Noranda - 165, 7^e Rue, J9X 1Z8 – (819) 763-3195

Senneterre - 481, 7^e Avenue Ouest, JOY 2M0 – (819) 737-2351

Témiscamingue - 451, chemin Kipawa, C.P. 850, JOZ 3R0 – (819) 627-3335

Val-d'Or - 1155, rue des Foreurs, J9P 6X9 – (819) 354-4728

Ville-Marie - 17, avenue du Parc, C.P. 787, JOZ 3W0 – (819) 629-6011

BAS-SAINT-LAURENT (zones 1, 2, 21)

212, avenue Belzile, Rimouski (Québec) G5L 3C3 – (418) 727-3511

Causapscal - 558A, rue Saint-Jacques Nord, C.P. 68, G0J 1J0 – (418) 756-5158

La Pocatière - 218, route 230 Ouest, C.P. 576, G0R 1Z0 – (418) 856-3157

Matane - 120, rue Fraser, G4W 3G7 – (418) 560-8618

Notre-Dame-du-Lac - 367, route 185, bureau 2, C.P. 549, G0L 1X0 – (418) 899-1313

Pointe-au-Père - 365, boul. Sainte-Anne, bureau 1, G5M 1E8 – (418) 727-3516

Rivière-du-Loup - 506, rue Lafontaine, G5R 3C4 – (418) 862-6014

CAPITALE NATIONALE (zones 7, 15, 18, 21)

9530, rue de la Faune, rez-de-chaussée, Charlesbourg (Québec) G1G 5H9 – (418) 644-8844

Beaupré - 11025, boul. Sainte-Anne, C.P. 179, G0A 1E0 – (418) 827-1100

Charlesbourg - 9155, avenue du Zoo, G1G 4G4 – (418) 646-3512 (pour l'enregistrement du gros gibier, adressez-vous au bureau régional)

La Malbaie - 1915, boul. de Comporté, La Malbaie, G5A 1N9 – (418) 665-6485

Saint-Raymond - 843, côte Joyeuse, G3L 4B2 – (418) 337-7072

Baie-St-Paul – 6, route de l'Équerre, G0A 1B0 – (418) 240-4747

Tadoussac – Station piscicole de Tadoussac, 115, rue du Bateau-Passeur, C.P. 207, G0T 2A0 – (418) 235-4434

CENTRE DU QUÉBEC (zones 4, 5, 6, 7, 8)

5575, rue St-Joseph, Trois-Rivières-Ouest (Québec)
G8Z 4L7 – (819) 371-6575

Victoriaville – 985, boul. Industriel Est, G6T 1T8 – (819) 752-4614

CHAUDIÈRE-APPALACHES (zones 3, 4, 7, 21)

8400, avenue Sous-le-Vent, Charny (Québec) G6X 3S9 – (418) 832-7222

Beauceville - 112, 181^e Rue, bureau 101, G0S 1A0 – (418) 774-9610

Black Lake - 600, rue du Parc, G6H 1A2 – (418) 423-3535

Laurier-Station - 186, boul. Laurier Est, G0S 1N0 – (418) 728-3564

Montmagny - 116, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest, C.P. 141, G5V 3S5 – (418) 248-2689

Saint-Camille-de-Lellis - 217, rue Principale, G0R 2S0 – (418) 595-2888

CÔTE-NORD (zones 18, 19, 20, 21)

818, boul. Laure, rez-de-chaussée, Sept-Îles (Québec)
G4R 1Y8 – (418) 964-8888

Baie-Comeau - 20, boul. Comeau, 1^{er} étage, G4Z 3A8 – (418) 294-8888

Forestville - 67, route 138, G0T 1E0 – (418) 587-4412

Havre-Saint-Pierre - 1325, rue Boréale, C.P. 1270, G0G 1P0 – (418) 538-2703

L'Île-d'Anticosti - Port-Menier, C.P. 159, G0G 2Y0 – (418) 535-0223

La Tabatière - G0G 1T0 – (418) 773-2389

Lourdes-de-Blanc-Sablon - C.P. 249, G0G 1W0 – (418) 461-2561

Sept-Îles - 585, rue des Montagnais, G4R 5B8 – (418) 964-8290

ESTRIE (zones 4, 5, 6, 7)

770, rue Goretti, Sherbrooke (Québec) J1E 3H4 – (819) 820-3882

Lac-Mégantic - 3804, rue Laval, G6B 1A4 – (819) 583-3784

Sherbrooke - 4400, chemin Saint-Joseph, J1H 5H1 – (819) 820-3121

Coaticook – Station piscicole Baldwin Mills, 2469, chemin Baldwin-Barnston, J1A 2S4 – (819) 849-2739

GASPÉSIE–ÎLES-DE-LA-MADELEINE (zones 1, 21)

124, 1^{re} Avenue Ouest, C.P. 550, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G0E 2G0 – (418) 763-3301

Gaspé - 11, rue de la Cathédrale, G4X 2V9 – (418) 360-8444

Îles-de-la-Madeleine - 125, chemin du Parc, C.P. 1229, Cap-aux-Meules G0B 1B0 – (418) 986-6095

New-Richmond - 308, chemin Saint-Edgar, C.P. 488, G0C 2B0 – (418) 392-4436

Pabos - 323, route 132, C.P. 160, G0C 2H0 – (418) 689-6561

Sainte-Anne-des-Monts - 204A, boul. Sainte-Anne Ouest, C.P. 490, G0E 2G0 – (418) 763-3371

Mont-Louis – Pisciculture de l'Anse-Pleureuse, 12, route du Lac, G0E 2E0 – (418) 797-2861

LANAUDIÈRE (zones 7, 8, 9, 14, 15)

100, boul. Industriel, Repentigny (Québec) J6A 4X6 – (450) 654-4355

Joliette - 1160, Notre-Dame, J6E 3K4 – (450) 752-6860

Saint-Michel-des-Saints - 8081, rue Brassard, J0K 3B0 – (450) 833-6756

LAURENTIDES (zones 8, 9, 10, 11, 14, 15)

140, rue Saint-Eustache, 3^e étage, Saint-Eustache (Québec)
J7R 2K9 – (450) 623-7811

Labelle - 3, rue du Pont, J0T 1H0 – (819) 686-2116

Mont-Laurier - 435, rue Panet, J9L 2Z9 – (819) 623-1981

Saint-Antoine-des-Laurentides - 999, rue Nobel, J7Z 7A3 – (450) 569-3113

Saint-Faustin/Lac Carré – 737, chemin de la Pisciculture, C.P. 478, succ. St-Faustin, J0T 2G0

Val-Barrette – Station pisciculture du Lac-des-Écorces, 16, chemin Pisciculture, C.P. 90, J0W 1Y0 – (819) 585-2641

LAVAL (zone 8)

1, place Laval, bureau 205, 2^e étage, Laval (Québec)
H7N 1A1 – (450) 662-2616

MAURICIE (zones 7, 14, 15, 18)

5575, rue St-Joseph, Trois-Rivières-Ouest (Québec)
G8Z 4L7 – (819) 371-6575

La Tuque - 660, rue Joffre, G9X 4B4 – (819) 523-5556

Saint-Alexis-des-Monts - 830, rang des Pins-Rouges,
J0K 1V0 – (819) 265-2075

Shawinigan - 605, rue de la Station, G9N 1V9 –
(819) 537-7273

MONTÉRÉGIE (zones 5, 6, 7, 8)

201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage, Longueuil (Québec)
J4K 2T5 – (450) 928-7607

Granby - 329, rue Racine, J2G 3B6 – (450) 776-7131

Grande-Île - 640, rue Cardinal, J6S 4V3 – (450) 370-3024

Saint-Jean-sur-Richelieu - 365, rue Normand, bureau 5,
J3A 1T6 – (450) 359-4194

Sorel - 479, boul. Fiset, J3P 6J9 – (450) 742-0213

MONTRÉAL (zone 8)

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860, Montréal (Québec)
H1T 3X9 – (514) 873-3636

NORD-DU-QUÉBEC (zones 16, 17, 22, 23, 24)

675, boul. René-Lévesque Est, Aile René-Lévesque,
rez-de-chaussée, Québec, G1R 5V7 - (418) 521-3951

(Aménagement de la faune)

951, boul. Hamel, Chibougamau (Québec) G8P 2Z3 –
(418) 748-7701 (Protection de la faune)

Chibougamau - 951, boul. Hamel Est, G8P 2Z3 –
(418) 748-7701

Kuujuuaq - 151.01, Siuralikutt, C.P. 59, J0M 1C0 –
(819) 964-2791

Lebel-sur-Quévillon - 1114A, boul. Industriel, J0Y 1X0 –
(819) 755-4603

Matagami - 18, rue Nottaway, C.P. 1480, J0Y 2A0 –
(819) 739-2111

Radisson - 2, avenue des Groseillers, C.P. 778, J0Y 2X0 –
(819) 638-8305

Schefferville (1^{er} août - 31 oct.) - 116, rue A.P. Low,
G0G 2T0 – (418) 585-2332

OUTAOUAIS (zones 10, 11, 12, 14)

98, rue Lois, Hull (Québec) J8Y 3R7 – (819) 772-3434

Campbell's Bay - 30, rue John, (Palais de justice),
sous-sol, C.P. 220, J0X 1K0 – (819) 648-2108

Gatineau - 35, rue De Villebois, bureau 100, J8T 8J7 –
(819) 246-1910

La Vérendrye - (entrée sud), route 117 Transcanadienne,
J0W 1N0 - (819) 438-2133 - fax(819) 438-2488
(ouvert de mi-mai à fin octobre)

Maniwaki - 88, rue Roy, J9E 2M5 – (819) 449-4034

Papineauville - 208, boul. Henri-Bourassa, C.P. 300,
J0V 1R0 – (819) 427-5127

Rapides-des-Joachims - 167, rue Principale, C.P. 61,
J0X 3M0 – (613) 586-2595

Val-des-Bois - 445, route 309, C.P. 130, J0X 3C0 –
(819) 454-2250

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (zones 18, 19, 21)

3950, boul. Harvey, 4^e étage, Jonquière (Québec)
G7X 8L6 – (418) 695-7883

Alma - 801, chemin du Pont-Taché Nord, local R-109,
G8B 5B7 – (418) 668-0128

Chicoutimi - 1281, rue Manic, G7K 1A1 – (418) 698-3567

Mistassini - 58, rue Savard, G8L 4L2 – (418) 276-1971

Roberval - 625, boul. Sauvé, C.P. 66, G8H 2N4 –
(418) 275-1702